

Elsass Journal ou « Relatio », une tribune citoyenne pour dire l'Alsace

C'était hier

Constituer l'Europe

Langue et littérature allemande : de quelques novateurs Alsaciens, de quelques innovations alsaciennes

Brève histoire culturelle de l'Alsace

Région et régionalisme

Du droit local alsacien-mosellan

Pays, identités et territoires de projet

L'Alsace 2017 : c'est maintenant ou jamais !

Essai de prospective institutionnelle pour l'Alsace

Édition de janvier 2017

Sommaire

Qui sommes-nous ? par Pierre Klein	page 2
C'était hier (1) : À propos Régions, fusion de Régions... Jean-Pierre Masseret, Adrien Zeller, Gérard Longuet, Pierre Pflimlin <i>par Pierre Klein</i>	page 5
C'était hier (2) : La vie régionale, un état des lieux autour de l'année 2000 par Pierre Klein	
Constituer l'Europe <i>par Pierre Klein</i>	page 15
Langue et littérature allemande : de quelques novateurs Alsaciens, de quelques innovations alsaciennes <i>par Pierre Klein</i>	page 19
Brève histoire culturelle de l'Alsace <i>par Pierre Klein</i>	page 23
Région et régionalisme : La longue histoire du régionalisme français, Le régionalisme alsacien <i>par Yves Passeraud</i>	page 28
Du droit local alsacien-mosellan <i>par Patrick Kintz</i>	page 38
Pays, identités et territoires de projet <i>par Jean-Alain Héraud</i>	page 43
L'Alsace 2017 : c'est maintenant ou jamais ! <i>par Alain Howiller</i>	page 58
Essai de prospective institutionnelle pour l'Alsace, <i>par Robert Hertzog</i>	page 60

Elsass Journal ou « Relatio », une tribune citoyenne pour dire l'Alsace

Qui sommes-nous ?

L'initiative de lancer et de gérer un nouveau média intitulé **Elsass Journal ou « Relatio* »**, **une tribune citoyenne pour dire l'Alsace** a été prise par l'ICA* qui comme toute association souhaite pouvoir diffuser facilement des informations à ses membres et créer ce faisant du lien.

Au-delà, la nécessité existe d'une part de **donner une nouvelle tribune à des compétences diverses** et d'autre part de **mettre à la disposition du plus grand nombre le maximum de connaissances** sur les dossiers alsaciens. Pour ce faire, ce nouveau média ouvre ses colonnes à toute personne s'inscrivant dans une démarche proactive alsacienne et dans une philosophie politique traduisant alsacianitude non par ethnisme, mais par « démocratisation », post-nationalisme et européenisme.

Notre lancement a connu un succès certain. Après un numéro 0 en novembre, l'édition de décembre a enregistré plus de 890 lecteurs, parmi lesquels un certain nombre d'élus. Pour une première, ce n'est pas mal. En poursuivant sur cette lancée, nous finirons pas avoir un réel impact sur l'opinion publique qui permettra de faire bouger les lignes, en particulier au cours d'une année 2017 riche en élections.

Pourquoi un nouveau média ?

Tant de travail réalisé, tant d'initiatives prises, tant de concepts élaborés restent largement méconnus faute de leur assurer une large diffusion.

Il s'agit pour nous de traiter régulièrement et en profondeur un grand nombre de sujets de première importance et au travers de leur diffusion d'inscrire notre ambition pour l'Alsace dans l'espace public.

Nous n'arriverons pas à avancer sur les problèmes qui nous préoccupent sans médias permettant le « penser ensemble ». C'est ce « penser ensemble » qui manque le plus à l'Alsace. Pour cela, conditions *sine qua non* de l'efficacité politique et de l'agir ensemble, il faut en amont une

large diffusion de connaissances et d'informations, éléments d'une culture politique alsacienne partagée, pour qu'en aval puisse se former la solidarité nécessaire et suffisante pour pousser au changement. C'est ce à quoi nous entendons contribuer.

Premiers rédacteurs :

- Alain Howiller, journaliste, ancien directeur-rédacteur en chef de DNA
- Chantal Uhring, enseignante
- Gilbert Dalgalian, linguiste
- Jean-Marie Woehrling, président de Culture et bilinguisme et du Centre culturel alsacien
- Jean-Philippe Atzenhoffer, professeur de sciences économiques
- Jean-Pierre Berg, ancien chef de cabinet du président du comité des Régions de l'Union européenne
- Marc Chauder, philosophe
- Patrick Kintz, juriste
- Pierre Klein, essayiste, président de l'ICA
- Robert Hertzog, professeur émérite de droit public
- Yves Plasseraud, juriste, président du GDM (Groupement pour le droit des minorités)
- Jean-Alain Héraud, professeur de sciences économiques

Pierre Klein, directeur de publication

Christophe Boudot-Wolf, mise en pages

* Ce titre fait référence à Johann Carolus (1575–1634) qui édita à partir de 1605 à Strasbourg la première gazette au monde et de langue allemande : « Relation : aller Fürnemmen und gedenckwürdigen Historien ».

* ICA = Initiative citoyenne alsacienne pour plus de démocratie / Bewegung für d'Zukunft vom Elsass / Elsässische Bürgerinitiative für Einheit in Vielfalt. Il s'agit d'un think tank ou Denkfabrik, un lieu de réflexion et de proposition, dont l'objectif est double. Il s'agit pour elle d'une part de diffuser

une culture politique et de contribuer à la formation de la volonté politique ou faculté d'exercer un choix et d'autre part de constituer un rassemblement citoyen pour la défense des intérêts alsaciens. www.ica2010.fr

C'était hier (1) – À propos Régions, fusion de Régions... Jean-Pierre Masseret, Adrien Zeller, Gérard Longuet, Pierre Pflimlin

(Par Pierre Klein) – À propos : Régions, fusion de Régions...

Jean-Pierre Masseret, Adrien Zeller, Gérard Longuet, Pierre Pflimlin

“ « Le regroupement avec l'Alsace est jugé « problématique ». »
« *Abracadabrant* » et « *scandaleusement bête* ». C'est en ces termes que Jean-Pierre Masseret exécute le rapport du comité Balladur, qualifié d'«*enfumage général*». Selon le président (PS) du conseil régional de Lorraine, les préconisations émises sont hors sujet : « *S'il y avait quelque chose à espérer de cette réflexion, c'était de clarifier les compétences entre collectivités, de désigner des chefs de file dotés de moyens pour mener l'action.* » **Partant de là, il balaie une possible fusion de l'Alsace et de la Lorraine** : « *Ça n'apportera rien si on ne règle pas la question des compétences. Et si je dois travailler avec des partenaires, c'est vers le Luxembourg, la Sarre, la Wallonie que je me tourne. C'est ça, l'avenir de la Lorraine.* »

À Strasbourg, on est presque sur la même longueur d'ondes. Fusionner, « **ce n'est pas mon sujet et ce ne sera à l'ordre du jour nulle part** », tranche le président (UMP) du conseil régional, **Adrien Zeller**. Ce farouche décentralisateur estime que « *si le comité Balladur avait fait le tour d'Europe des régions qui gagnent, il aurait vu qu'elles ont de pleines compétences en matière d'emploi, de formation et de développement durable, et que des régions plus petites que l'Alsace sont bien plus prospères* ».

Sénateur (UMP) de la Meuse et membre du comité Balladur, **Gérard Longuet** admet que « **la course à la taille des régions n'est pas une priorité absolue** » et qu'une fusion **Alsace-Lorraine serait « problématique »** : « *Le vrai débat, il est dans les relations entre l'Etat et les régions. Il faut que l'Etat reconnaisse que son interlocuteur, c'est la région.* » ...

Extraits d'un article du Journal **Libération** de Thomas Calinon, daté du 27 février 2009 à 06:51.

Source : http://www.liberation.fr/france/2009/02/27/soupcons_344922

Pierre Pflimlin et le découpage régional : « *Les découpages en régions, qui se sont multipliés au point que la carte régionale de la France était devenue, avant que l'on essaye récemment d'y introduire quelque cohérence, un puzzle inintelligible, tiennent rarement compte des limites provinciales. À la vérité, la province appartient au passé et la région n'est encore qu'une vue d'avenir. L'Alsace, presque seule, est à la fois province et région. Tout le monde reconnaît, pour s'en*

inquiéter ou pour s'en réjouir, son unité et sa personnalité. » Pierre Pflimlin, René Urich in L'Alsace destin et volonté, Calmann-Lévy, Paris, 1963, dans l'avant-propos

Rappelons le décret Pflimlin de 1955 qui est à l'origine de « programme d'action régionale » avec pour objectif de « promouvoir l'expansion économique et sociales des différentes régions et qu'en 1956 un arrêté ministériel définissait les circonscriptions régionales au nombre de 21 **dont l'Alsace (seule)**. La Corse faisait partie de la région Provence dont elle a été détachée par la suite.

C'était hier (2) – La vie régionale

(Par Pierre Klein) – La vie régionale

La vie régionale se distingue par une grande activité et une large ouverture, que ce soit au niveau de la vie économique, sociale, environnementale, éducative, universitaire, associative, touristique...

Economie

L'économie de l'Alsace se caractérise par une population active qui approche un taux de 46 %, par près de 800 000 emplois et par un parc d'établissements à activité économique qui avoisine les 66 000 unités dont :

- un peu plus de 51 000 établissements dans le tertiaire,
- près de 5400 entreprises industrielles qui se répartissent, principalement, ainsi : industries agricoles et alimentaires 27 %, industries des équipements des foyers 12 %, industries des équipements mécaniques 10 %, métallurgies et transformation des métaux 10 %,
- plus de 30 000 petites entreprises (4 000 dans l'industrie et 20 000 dans l'artisanat),
- plus de 510 entreprises avec plus de 500 salariés,
- 600 entreprises étrangères.

L'Alsace est la première région de France pour la croissance du PIB (le PIB alsacien se situe à près de 39 milliards d'Euros) et pour le PIB par habitant (hors Ile de France) 22 900 euros, qui représente 3 % du PIB national et la région la plus attractive pour les investisseurs. Elle a le plus faible taux de chômage. Ce dernier oscille autour de 5 % de la population active totale (contre près de 9 % en moyenne nationale).

Les administrations alsaciennes disposent de près de 2,75 milliards d'Euros.

Industrie

L'Alsace, région de riche tradition industrielle, est l'une des plus industrialisées de France. L'industrie s'y caractérise par une importante diversification, par des performances remarquables, par une répartition sur un grand nombre d'établissements et par une présence influente d'entreprises étrangères. Elle compte 4,4 % des effectifs industriels nationaux pour une population représentant seulement 2,9 % de la population nationale, 7400 établissements industriels et emploie près de 1/3 des actifs (contre 23 % en moyenne nationale) et avec le BTP près de 40 %, soit environ 310 000 emplois : mécanique 25 000, automobile 22 700, électronique 20 000, habillement 15 000, métallurgie 11 000 et le BTP 50 000...

Agriculture et forêt

Les agriculteurs et leurs 15 000 exploitations agricoles représentent près de 2 % de la population active (contre un peu plus de 5 % en moyenne nationale) et assurent la gestion et l'entretien de 40 % du territoire alsacien. Environ 340 000 ha (contre près de 55 % dans l'ensemble du pays). La population active agricole représente plus de 18 000 salariés. Près de la moitié des exploitations ont de 5 à 20 ha. La proportion des petites exploitations reste supérieure à la moyenne française. Près de 50 % de la production agricole est constituée de céréales. L'Alsace est la première région de France pour le revenu à l'hectare et pour la production de houblon, de tabac et du chou à choucroute. On y trouve 3 500 entreprises agroalimentaires. Le cheptel se compose de 268 000 bovins, de 123 000 porcins et de 49 000 ovins. La viticulture représente 4 % de l'ensemble des cultures. L'Alsace est la troisième région de France la plus boisée avec 307 000 hectares (dont 80 % de forêts publiques) qui génèrent 5 000 emplois dans la transformation du bois.

Le tertiaire

Le tertiaire, commerces et services, emploie avec 360 000 salariés près de 63 % de la population active, 78 400 dans le commerce et 278 000 dans les services. Le commerce de détail se signale par 11 000 établissements d'une surface de ventes de moins de 400 m² et 840 de plus de 400 m². Les banques totalisent 1 400 guichets ce qui représente une densité de plus de 8 pour 10 000 habitants, contre moins de 5 dans le reste de la France et comptent 1 agence pour près de 1230 habitants (contre 2320 en moyenne nationale). Elles emploient 17 600 personnes.

L'artisanat

L'artisanat se distingue par plus de 250 métiers dans 4 secteurs d'activité, l'alimentation qui représente 12 %, la production 22 %, le bâtiment 36 % et les services 30 %. Il se compose de 20 000 entreprises et emploie près de 118 000 personnes, soit près de 18 % de la population active. Le bâtiment occupe environ 40 000 salariés, les services 31 000, la production 27 000 et l'alimentation 20 000. L'artisanat forme plus de 5 000 apprentis et touche, ce faisant, près de 20 % d'une génération.

Revenus

Le revenu net imposable moyen se situe à près de 15 268 euros et à près de 5 % au-dessus du revenu moyen des régions françaises (hors Paris). L'écart des revenus hommes/femmes reste élevé (34 % contre 26 % en moyenne nationale). Le revenu net imposable moyen est le premier de France (hors Paris). L'écart de revenus avec le *Land* voisin du Bade-Wurtemberg est de près de 25 % pour le salaire net. L'Etat prélève environ 6,11 milliards d'Euros en Alsace pour son budget. Les foyers non imposés représentent 43 % (contre 49 % pour le reste de la France et 53 % des régions hors Paris).

L'Alsace se situe au dernier rang des régions françaises pour le versement du RMI, 1,3 % des adultes (contre 2,2 % en moyenne nationale). L'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité est versée à près de 5 % des plus de 65 ans (contre près de 10 % en moyenne nationale).

Formation

L'Alsace se distingue par la formation de sa population (le taux de qualification se situe à près de 70 %). On y trouve 178 000 élèves dans le premier degré, 132 000 dans le second degré, 175 collèges, 114 lycées, 8 000 élèves en BTS et en classes préparatoires, 70 % de lycéens trilingues, 26 CFA et plus de 12 500 apprentis (l'apprentissage est ici plus important que dans le reste de la France) ou élèves en formation par alternance (prédominance aux CFA publics), 58 % de jeunes accèdent au niveau IV, 8 000 stagiaires en formation continue, 173 collèges, environ 180 000 élèves dans le premier degré, 135 000 dans le second degré et 60 000 dans le supérieur.

Culture, T, sport

L'Alsace est une des premières régions touristiques de France. Elle se distingue par 80 musées, 4 500 événements culturels annuels, 8 millions de visiteurs par an, dont 40 % d'étrangers.

Elle est la deuxième région de France pour la densité d'équipements touristiques. La capacité d'accueil est de 44 500 personnes pour les hôtels, 35 000 pour les campings, 8 500 pour le tourisme vert, 16 000 pour le tourisme associatif et 5 000 pour les meublés. Elle compte 5020 hôtels, cafés et restaurants dont 793 hôtels et 27 restaurants étoilés, dont 3 « trois étoiles.

On y trouve par ailleurs une vingtaine d'athlètes de haut niveau et 57 disciplines sportives y sont pratiquées.

Sciences, innovation, recherche

L'Alsace est le troisième pôle scientifique français avec 250 laboratoires, 3 800 chercheurs (2 500 dans le public et 1 300 dans le privé), 4 universités, 12 grandes écoles et la quatrième région pour les publications scientifiques (4,5 % des publications nationales).

Transport, infrastructures

L'Alsace se distingue par un port fluvial (Strasbourg) qui est le deuxième de France (près de 10 millions de tonnes) par 2 aéroports internationaux et près de 6 millions de passagers par an, par un réseau routier de 25000 km et par près de 400 dessertes régionales quotidiennes par la SNCF et un fret ferroviaire de 6 095 928 tonnes.

Ecologie, environnement

L'Alsace est une région écologiquement fragile en raison d'une forte pression des activités humaines (densité de population, implantations industrielles, forte circulation automobile...)

On y trouve plus de 40 stations de mesures de la qualité de l'air, plus de 100 équipes de recherche sur l'environnement, 110 emplois "verts".

Population

L'Alsace compte près de 3% de la population nationale, soit 1 734 000 habitants (59 % pour le Bas-Rhin et 41 % pour le Haut-Rhin) et une densité de 205 habitants au km² (contre près de 100 en moyenne nationale). Les Alsaciens de « souche » composent environ 60 % de la population alsacienne. La part des étrangers est de 8 % (contre 6,5 % en moyenne nationale). La population active occupée est de près de 40 % de la population totale (contre 36 % en moyenne nationale). L'activité économique marchande offre environ 680 000 emplois. On enregistre une hausse du taux d'activité des femmes surtout dans le tertiaire (80 % des femmes sont actives dans le tertiaire), mais il reste inférieur à la moyenne nationale. La catégorie socioprofessionnelle la plus présente reste celle des ouvriers avec 17,3 % contre 13,5 en moyenne nationale. On peut constater une surmortalité chez les plus de 50 ans. Par contre le taux de natalité y est légèrement supérieur. L'Alsace se place au sixième rang des régions françaises en matière de crimes et délits.

Répartition géographique de la population

La population alsacienne présente au niveau de sa répartition géographique deux particularités remarquables : sa densité et la répartition relativement rapprochée des villes et bourgs, selon un modèle rhénan (concentration urbaine au détriment des campagnes suivie d'une diffusion de la ville vers la campagne appelée périurbanisation, rurbanisation ou métropolisation).

À noter qu'à partir de 2 000 habitants un village est considéré comme étant une ville.

Observée des airs, la plaine apparaît comme une immense métropole entrecoupée par des champs, des prés et des forêts. Les principaux centres urbains se trouvent sur les axes principaux de communication, axes longitudinaux sud-nord, de part et d'autre de l'Ill et le long de la route du vin, avec quelques petits axes est-ouest.

Cette répartition est plus ou moins imposée par le relief et laisse apparaître une proximité des villes et un fort impacte de celles-ci sur la campagne, l'urbanisation atteint un taux de 75 %, et détermine aussi le partage de la population de l'Alsace en son sein. On peut ainsi distinguer :

- des zones très peuplées le long des axes sud-nord,
- des zones relativement vides dans la plaine (Hardts, Rieds, l'ancien cours du Rhin) et en montagne,
- des zones spécifiques comme le Sundgau, le Kochersberg et l'Outre-Forêt, pays des Ackerlands et leurs nombreux villages,
- les vallées relativement peuplées.

La densité de la population alsacienne (209 habitants au km²) atteint le double de la densité nationale (100 habitants au km² environ).

Culture

La culture est à la base de l'unité de l'Alsace, en même temps que son originalité la plus tangible. Elle se caractérise essentiellement par son intensité et par sa dualité. Cette dernière trouve ses origines dans les apports successifs qui, aujourd'hui, se confondent de bien des façons pour former la culture alsacienne : apports allemands, français et proprement alsaciens. Aussi, l'Alsace peut-elle être décrite comme une terre d'échange et de synthèse. Les choses cependant, n'ont pas été et ne sont pas toujours simples. Les ruptures et les affrontements politiques et nationalistes, l'érosion actuelle de pans entiers de la culture alsacienne et la perte de repères qui l'accompagne ne sont pas sans créer des interrogations, des doutes et des malaises.

Religions

L'Alsace est une région historiquement marquée par une présence forte et pacifique de la vie religieuse et la pratique religieuse y reste relativement élevée (près de 30 %) par rapport au reste de la France.

Aujourd'hui encore un statut spécifique est en vigueur. Quatre communautés principales coexistent actuellement en Alsace : la communauté catholique, la plus importante (60 %) et les communautés protestante (20 %), israélite (6 %) et musulmane (8 %). Cette dernière reste exclue du cadre réservé aux précédentes.

Vie associative

De très nombreuses associations culturelles, sportives, musicales, d'entraide, d'histoire, de théâtre et bien d'autres encore regroupent des milliers d'Alsaciens qui cultivent ainsi lien social, appartenance et communication.

C'est dire qu'avec environ 20 000 associations régies par un statut propre au droit local, la vie et le tissu associatifs gardent, en Alsace, une grande importance, sans doute inégalée en France. Le sens

communautaire y reste élevé.

Droit local

Il s'agit essentiellement d'une partie du Droit allemand maintenu après 1918 parce qu'il présentait des avantages certains par rapport à un Droit français plus ancien. Il est composé d'éléments français antérieurs à 1871 et de lois impériales (votées à Berlin) et régionales (votées à Strasbourg) du temps du *Reichsland* (1870-1918). Il concerne de nombreux domaines de la vie régionale (voir le chapitre : Les libertés alsaciennes).

Internationalisation

L'Alsace se singularise par une logique et une dynamique d'ouverture imposées par la géographie, l'économie et la culture. Elle est liée à la «grande dorsale européenne » ou «banane bleue» avec ses 70 millions d'habitants et se trouve au cœur du Rhin Supérieur qui compte 2,2 millions d'habitants et, notamment, 7 universités. Elle reste une des premières régions de France pour les exportations (par habitant, hors Ile de France) avec un taux de couverture de 105,6 %. Elle compte près de 70 000 travailleurs frontaliers.

L'ancrage rhénan et européen constitue pour l'Alsace un atout de taille en même temps qu'un défi permanent, mais il est aussi à l'origine d'une certaine dépendance.

Rhin Supérieur

L'Alsace s'est engagée depuis quelques décennies dans une politique de coopération transfrontalière économique, politique, sociale et culturelle avec ses voisins et partenaires du Rhin Supérieur. Cette stratégie d'alliance n'est pas le fruit du hasard. Elle participe de la construction de l'Europe et de sa recomposition actuelle. Elle est déterminée par la nécessité économique et prend appui sur des données géographiques et historiques. Pourquoi le Rhin Supérieur et comment le définir ?

D'un point de vue géographique, le concept de Rhin Supérieur recouvre un espace, les régions qui bordent le fleuve sur une distance comprise entre Bâle et Mayence, c'est-à-dire le fossé rhénan.

D'un point de vue historique, il englobe un ensemble qui a longtemps participé des mêmes mouvances et des mêmes contingences politiques, économiques, sociales et culturelles et a constitué un des principaux foyers de civilisation en Europe. Le passé étant un grand présent, il est impossible de situer l'Alsace et d'en comprendre les réalités sans la prise en compte de ces éléments majeurs. Le fleuve a, ici, bien davantage uni que séparé. Il a été une voie de fertilisation naturelle et culturelle, une charnière, un trait d'union.

La force des choses et la gestion des intérêts communs ont, peu à peu, pris le dessus sur les déchirements des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Dès lors, il n'est pas surprenant de retrouver la région du Rhin Supérieur à la recherche d'un avenir, sinon commun, du moins solidaire face aux nouvelles données politiques et économiques. Des tentatives de rapprochement, d'abord timides, plus conséquentes ensuite, se sont concrétisées. A tel point, que certains ont appelé de leurs vœux la constitution d'une Eurorégio dotée d'un statut politique : une sorte de district sous souveraineté directe de l'Europe. Mais on n'en est pas là.

Par contre la coopération, notamment économique et culturelle, a beaucoup progressé. Inter-étatique par essence, elle a posé et pose toujours un certain nombre de problèmes.

Quel espace et avec quelles compétences ?

Evidemment, les Cantons suisses peuvent décider librement de leurs engagements sans avoir à en référer, pour ce qui les touche, à leur instance supérieure. Il n'en est pas de même pour les *Länder* allemands et encore moins pour les Régions françaises. Les choses ne se font donc pas sans difficulté ; certaines avancées ont été laborieuses et d'autres sont restées lettre morte. Néanmoins, une quantité impressionnante d'accords et de propositions ont été réalisés dans de nombreux domaines : aménagement du territoire, communication, infrastructure, enseignement,

culture, bassin d'emploi, implantation d'entreprises... L'obstacle majeur à franchir a été celui de la frontière, moins la barrière douanière que certaines pesanteurs inscrites dans les consciences. Là aussi, la nécessité a fait loi, en particulier celle qui impose aux régions concernées de vivre à 360 degrés et de conjuguer leurs intérêts communs.

L'ancrage rhénan et européen de l'économie en Alsace

L'Alsace est fille d'histoire, mais l'histoire fit de l'Alsace un glacis politique et économique.

Aujourd'hui, et c'est un peu comme une réparation historique, comme une émancipation opérée des pesanteurs de l'histoire, en tous les cas c'est une nécessité vitale, la géographie impose à l'Alsace et à son économie une logique et une dynamique d'ouverture internationale avec une priorité à l'espace rhénan. Elle se doit de vivre à 360 degrés et de tirer avantage d'une situation privilégiée au cœur du Rhin supérieur et de la « Grande Dorsale Européenne », centre de gravité principal de l'Europe économique. Depuis de nombreuses années, l'Alsace relève ce défi qui lui assure, avec d'autres atouts, une certaine prospérité et lui a évité le sort connu par d'autres anciennes régions industrielles (Lorraine, Nord-Pas-de-Calais...). Cependant, la forte pénétration économique étrangère et le nombre important et croissant de travailleurs frontaliers (70 000) nous invitent à nuancer les propos sur le dynamisme alsacien. Mais l'étranger est-il encore étranger, s'agissant de pays membres de l'Union européenne et de l'Euroland ? La construction européenne a vivifié l'Alsace et son économie. L'Alsace est devenue, au fil des années, une région à économie très ouverte. Elle exporte un tiers de

sa production : 73 % vers l'U.E., 60 % vers les pays germanophones. Plus de la moitié des importations provient d'Allemagne ; la Suisse se situe au deuxième rang. L'Alsace est la première région de France et la quatrième d'Europe la plus attractive pour les investisseurs étrangers. Elle est aussi l'une des premières régions de France pour l'exportation. Avec 3 % du PIB de la France, elle réalise 6 % du commerce extérieur français. L'Alsace est la région de France la plus ouverte aux investisseurs étrangers, avec actuellement plus de 600 entreprises à participation étrangère, soit un taux de pénétration de plus de 33 % des entreprises industrielles régionales (contre 17 % en moyenne nationale). Les établissements étrangers réalisent en moyenne 46 % du chiffre d'affaires de la Région et 63 % de ses exportations. Ces investissements de capitaux étrangers confortent la croissance de l'économie alsacienne. Les entreprises étrangères fournissent près de 40 % des emplois industriels de la région, contre 25,3 % dans le reste de la France, ce qui représente plus de 50 000 emplois. En terme d'investissements, les entreprises étrangères génèrent près de 45 % du total des investissements de la région, contre 18% dans le reste de la France. Les capitaux étrangers proviennent essentiellement d'Allemagne (45 %), des USA (23 %), de Suisse (21 %) et du Japon (6,5 %). L'interpénétration des économies favorise aussi le développement de la sous-traitance, du commerce transfrontalier et du tourisme. Elle est accompagnée d'un foisonnement d'accords socioculturels et politiques : Confédération des Universités du Rhin Supérieur, Conférence du Rhin Supérieur, Conseil Rhénan, Programmes PAMINA, INTERREG, INFOBEST, IFARE, REKLIP, ITADA...

PK

Constituer l'Europe

(Par Pierre Klein) – L'existence d'une culture plurielle européenne ne peut être contestée dans sa représentation, tant il est aisé d'en dresser un inventaire. Par contre, il n'en va pas de même d'une possible et souhaitable identité politique européenne, tant la culture politique générale ou commune « européenne » reste largement, sinon à créer, du moins à consolider, notamment par l'intermédiaire d'une Constitution. L'Europe reste à vouloir, à devenir. Se pose en particulier le problème de l'enseignement d'une histoire européenne, des langues et des cultures européennes, de la construction d'un imaginaire européen, de l'emblématisation de ce qui réunit, d'une opinion publique européenne à faire naître, d'une citoyenneté européenne à développer...

L'aventure des débuts

Les traces anciennes encore visibles résident dans les légendes et les mythes de l'Antiquité. Le nom Europe apparaît pour la première fois dans la mythologie grecque. Europe est le nom d'une jeune fille d'Asie Mineure, de la fille d'Agénor, roi de Phénicie, une région située aujourd'hui à cheval sur Israël et le Liban. Ensuite au VII^{ème} siècle av. J.-C. Europe apparaît comme notion géographique et désigne une partie de la Grèce actuelle. Au cours des millénaires suivants la notion s'élargit et s'étend de la Grèce à l'ensemble du territoire que nous connaissons aujourd'hui et que nous appelons Europe. Mais ni la Grèce ni Rome ne représentent les débuts directs de l'Europe. L'une et l'autre, c'est la Méditerranée. L'aventure européenne commence véritablement au Moyen Âge, une époque qui voit se réaliser l'expansion du christianisme, l'union dans la chrétienté, mais aussi l'union dans la diversité entre le nord de l'Europe et le monde méditerranéen, entre les « barbares » et l'empire d'Occident, entre Latins, Germains et Slaves.

Une culture partagée

Les peuples et les pays d'Europe vont progressivement partager culture et spiritualité, l'héritage gréco-latin, tout en le fécondant par leurs apports propres, le christianisme et deux dynasties européennes, la Mérovingienne et la Carolingienne. Dès lors, ils vont partager plus de près que de loin le meilleur et le pire :

- le latin comme langue de culture,
- les premiers monuments chrétiens, les monastères,
- la lutte contre l'invasion des Maures et des Sarrasins,
- la renaissance carolingienne,
- le système féodal,
- le grand schisme,
- les trouvères, troubadours et autres *Minnesänger*,
- les styles romans et gothiques,
- les croisades,

- l'antijudaïsme,
- la naissance et le développement des villes,
- les corporations et l'artisanat,
- les foires,
- les écoles paroissiales,
- les pèlerins et les pèlerinages,
- des guerres,
- les universités,
- la peste,
- la bourgeoisie et la démocratie urbaine,
- la découverte du nouveau monde,
- le colonialisme, l'esclavagisme et les guerres coloniales,
- l'imprimerie, la réforme, l'humanisme et la renaissance,
- les procès en sorcellerie,
- la finance,
- le baroque et le classicisme,
- la diversité linguistique,
- la musique populaire et la musique classique,
- encore des guerres,
- les savants,
- le capitalisme et la naissance de l'industrialisation,
- l'absolutisme,
- les belles lettres et les philosophes, *die Dichter und Denker*,
- le parlement,
- la famine,
- les lumières et l'*Aufklärung*,
- l'économie de marché,
- les salons littéraires,
- le rococo et le néoclassicisme,
- la franc-maçonnerie,
- le romantisme,
- la souveraineté populaire, la république et la monarchie constitutionnelle,
- l'Etat, les nationalités et les minorités,
- les partis politiques, les Droits de l'homme,
- une conscience commune de liberté et de démocratie,
- encore des guerres,
- l'essor scientifique et technologique,
- le socialisme et le marxisme,
- l'émigration et l'immigration,
- la psychanalyse,

- le nationalisme et le racisme,
- le surarmement,
- le féminisme,
- l'impressionnisme, l'expressionnisme, l'art nouveau,
- le cinéma,
- encore des guerres,
- le fascisme et le national-socialisme,
- les camps d'extermination et l'holocauste,
- encore des guerres,
- la sécurité sociale,
- la guerre froide et le rideau de fer,
- l'économie sociale de marché,
- les intellectuels engagés,
- la lente marche vers l'union politique...

De cet inventaire, souvenons-nous toujours du pire : l'égoïsme, l'intolérance et la barbarie, rejetons ce qui a toujours divisé et qui divise encore : le nationalisme et ne donnons un avenir qu'au meilleur et à ce qui réunit. L'Europe nous en offre l'occasion. Parce qu'elle nous invite à gérer le vivre ensemble, la différence et l'altérité et à nous unir dans la diversité, partout où nous nous trouvons en Alsace, en France... et en Europe. C'est un espoir et un défi ! L'aventure continue...

Culture plurielle et culture politique, nations et nation

L'Europe c'est avant tout une culture, une réalité culturelle plurielle, qui lui donne sens et identité. Cette très ancienne identité culturelle est aujourd'hui en passe de devenir une identité politique, par l'affirmation de soi, par le sentiment d'appartenance et l'adhésion à des principes politiques et à une éthique. Ce qui est, veut aussi exister... politiquement.

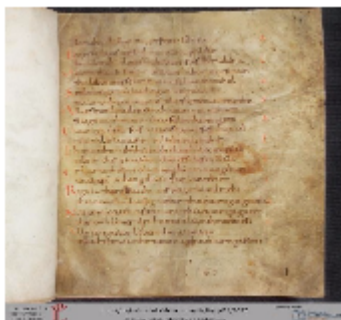
Mais chacun le sait, c'est seulement lorsque les Européens se sentiront solidaires les uns des autres et lorsqu'ils auront développé une conscience européenne digne de ce nom, qu'ils formeront véritablement une identité politique ou nation subjective. Pour faire naître cette solidarité et cette conscience, il est indispensable, et c'est d'ailleurs comme cela que les solidarités et les consciences nationales se sont construites, que les Européens se dotent, en premier lieu, d'une Constitution, c'est-à-dire d'un cadre juridique et moral ou spirituel, base d'une véritable culture politique générale ou commune, européenne en l'occurrence, érigée en quelque sorte en « culture nationale européenne », différenciée des cultures nationales, mais néanmoins adaptée à elles, ancrée dans la diversité culturelle et dans les droits culturels qui s'y rapportent et inscrite dans la reconnaissance commune de principes politiques fondamentaux tels que les Droits de l'homme et l'Etat de droit, la liberté, la justice et la solidarité, l'égalité et réciproque reconnaissance des sujets de droit... et dont les Européens auront à faire l'acquisition sous l'effet d'une socialisation, d'une « culture ».

Une Constitution forgée par les Européens pour, à son tour, construire les Européens, une Constitution pour générer intégration politique et citoyenneté, pour fixer l'attachement européen dans le droit et l'identité politique dans le contrat, et non dans l'ethnisme, en établissant les critères d'appartenance sur des bases politiques et éthiques, une Constitution pour inscrire l'Europe dans l'union dans la diversité, dans le post-nationalisme et le patriotisme constitutionnel. L'identité politique européenne ne saurait se fonder sur une culture majoritaire ou dominante, sur une nation objective fondée sur l'unicité de la langue et de la culture, tant elle est diverse et veut le rester, comme elle ne saurait se fonder sur des bases ethniques.

Dans cette mesure et dans cette mesure seulement l'identité politique européenne pourra parfaire son unité tout en respectant ses différentes composantes. Demain, l'Europe sera une et plurielle... ou ne sera pas. PK

Langue et littérature allemande – De quelques novateurs Alsaciens, de quelques innovations alsaciennes

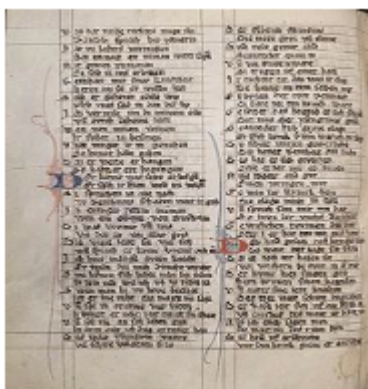
(Par Pierre Klein) – De quelques novateurs Alsaciens, de quelques innovations alsaciennes.



Otfried von Weissenburg (790 – 875), en composant son *Evangelienbuch* ou *Krist*, il compose la première œuvre poétique (vers rimés) de la littérature allemande.



La charte de Lautenbach de 1251 constitue la première de son genre rédigée en langue allemande. Pour la première fois dans l'espace germanophone, l'allemand prend le caractère de langue administrative.



Heinrich der Gleissener ou **Glichezaere** (XII^{ème} siècle), premier fabuliste de langue allemande avec son *Isengrins Not*.



Fritsche Closener (1315 – 1390), auteur de la première **chronique** en langue allemande (1358).



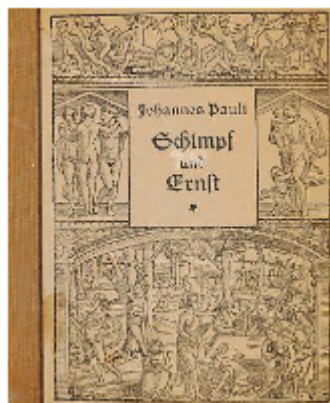
Johann Mentelin compose en 1466 la première impression d'une bible en langue allemande.



En 1518 : **Lorenz Fries** publie un *Spiegel der Artzney*, première encyclopédie médicale.



En 1524 une messe est dite en langue allemande en la cathédrale de Strasbourg, une première dans l'espace germanophone.



Johannes Pauli (1450-1533) auteur du premier *Schwankbuch* allemand, *Schimpf und Ernst* (1522).



En 1548 : **Ruff** est le premier à faire paraître un *Vitruvius Teutsch* (livre d'architecture).



Georg (Jörg) Wickram écrit avec son *Goldfaden* (1557) le premier roman de la littérature allemande.



Johann Fischart rassemble le premier cycle de sonnets allemands, (sonnet=pièce poétique à forme particulière) !; Il est aussi l'auteur entre autre d'un Gargantua allemand, *die Geschichtsklitterung* (1582).



Johann Carolus en 1609 : Johann Carolus réalise le premier périodique (journal) de tous les temps (bien avant la gazette de Théophraste Renaudot : 1631) et en langue allemande, *Relation : aller Fürnemmen und gedenckwürdigen*.

Brève histoire culturelle de l'Alsace

(Par Pierre Klein) – Des origines au milieu du XXème siècle

Antiquité

En apportant la vigne, certaines céréales, certains fruits, l'aqueduc, la canalisation, l'écriture... les Romains ont apporté dans nos contrées non pas la, mais leur civilisation. Car bien que moins riches en monuments construits, les cultures celtiques et germaniques n'étaient de loin pas inexistantes et encore moins « barbares ». Tout ce beau monde était en contact et opérait des échanges depuis fort longtemps. Alors que la culture romaine se caractérise surtout par des arts plastiques et décoratifs, une architecture militaire, routière et urbaine, la dernière étant moins développée dans une région surtout militarisée, et par l'écriture d'ailleurs réservée à une toute petite élite, celtique et germanique comprise, les Celtes et les Germains se singularisent par leur habitat, surtout en bois, leur orfèvrerie, leur armurerie, leurs ustensiles, mais aussi par un très petit nombre de constructions en pierre (lieux de cultes ou refuges : murs païens, dolmens, menhirs). Pour tous, les cultes préchrétiens sont relativement proches ou de même origine (indo-européenne).

La clarté du Moyen Âge

Après l'abandon du Rhin par Rome et surtout après sa chute en Occident, se développe la culture du Moyen Âge, une culture mérovingienne et carolingienne basée sur les fondements de l'antiquité classique, de la culture gréco-latine, sur les apports germaniques et surtout sur le christianisme, qui en réalise la synthèse. Le rôle de l'Eglise est, en effet, essentiel dans la survie d'espaces de culture notamment littéraire dans les monastères et leurs écoles (*Murbach, Weissenburg...*). La langue latine reste évidemment prépondérante et pour de nombreux siècles encore, mais en invitant dans son « *Admonitio generalis* » les gens instruits à se servir aussi des langues vernaculaires, *Karl der Große* promeut une première production littéraire non latine. IL soutient et encourage également une restauration latine caractérisée par une certaine normalisation de la langue et par son enseignement. C'est ce que l'on appelle la renaissance carolingienne. Pour la même époque, il est question de la construction d'une première cathédrale à Strasbourg. Un grand nom de la littérature allemande se dégage, celui d'*Ottfried von Weissenburg*. Puis, du XIème siècle il convient de retenir, plus particulièrement, la construction de la cathédrale romane de Strasbourg (disparue) et de l'église octogonale d'Ottmarsheim.

Le premier âge d'or culturel alsacien

Au cours des XIIème et XIIIème siècles, la production culturelle alsacienne brille de mille lumières. C'est l'époque de la « *staufische Klassik* », du Minnesang, de l'architecture romane, puis gothique et de l'urbanisation. De grands noms de la littérature apparaissent : *Gottfried von Straßburg, Reimar von Hagenau*, figures de proue du « *Minnesang* » (Minne=amour). Nous connaissons en particulier un magnifique « *Tristan und Isolde* » de *Gottfried von Straßburg*. Jamais avant *Gottfried* la langue

allemande n'avait chanté une mélodie aussi harmonieuse et sensuelle. En littérature également : le fabuliste *Heinrich dem Cliechezare* ou *Gleissener* avec son *Reinhart Fuchs*. Construction des églises romanes de *Murbach*, *Lautenbach*, *Marbach* (disparue), *Rosheim*, *Mauersmünster* (Marmoutier)... début des chantiers gothiques de *Straßburg*, de *Colmar*, de *Rufach*... Importance de l'art de l'enluminure, du vitrail, de la sculpture et de la tapisserie.

Le XIV^{ème} siècle se distingue surtout avec *Tauler* et la mystique rhénane, les chroniqueurs *Fritsche Closener* et *Twinger von Koenishoffen*, la création des premières écoles de langue allemande et la poursuite ou la création de chantiers gothiques, gothique austère des ordres mendiants et gothique flamboyant au XV^{ème} siècle.

Le second âge d'or de la culture en Alsace, le grand siècle alsacien

Au cours d'une période allant de la fin du XV^{ème} au début du XVII^{ème} siècle, la région non seulement participe aux grands mouvements intellectuels et technologiques (l'Humanisme, l'imprimerie, l'unification linguistique, la Renaissance, la Réforme et la Contre-Réforme), mais elle s'y singularise par une contribution de tout premier ordre et apparaît comme un des principaux centres de civilisation en Allemagne et en Europe.

Ce foisonnement des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles se caractérise par une explosion de l'écrit, toujours en latin, et déjà beaucoup en allemand, un essor de la gravure, de la peinture, de l'architecture, de la sculpture et par quelques personnalités d'envergure européenne, les humanistes et écrivains *Wimpfeling*, *Beatus Rhenanus*, *Murner*, *Brant*, *Fischart*, *Pauli*, *Wickram*... les réformateurs *Bucer*, *Zell*, *Capiton*... les imprimeurs *Mentelin*, *Schott*... les peintres *Schongauer*, *Grünwald*, *Baldung Grien*... Création des universités de Bâle (1460) et de Strasbourg (1621). Nombreux chantiers Renaissance : Hôtels de Ville, maisons bourgeoises, oriels, puits...

Bilan intermédiaire

Pendant tout le Moyen Âge et la Renaissance, l'Alsace a donc été un important centre de civilisation en Allemagne et en Europe. Participant d'un système rhénan relié à l'Italie et aux Flandres, sans négliger l'influence française, l'Alsace peut se glorifier de la part prépondérante et souvent originelle qu'elle a prise dans plusieurs mouvements à dimension européenne : le « *Minnesang* », la mystique rhénane, la démocratie locale, la prédication populaire, la littérature drôlatique, le roman, l'Humanisme, la Renaissance, la Réforme, l'imprimerie, la peinture et la sculpture. De cette époque, elle détient deux chefs d'œuvres majeurs de l'art occidental et chrétien : la cathédrale de Strasbourg et le retable d'Issenheim. Il conviendrait d'y ajouter la bibliothèque de *Beatus Rhenanus* conservée à Sélestat (670 livres). C'est avec la *Vadiana* de Saint-Gall, la seule bibliothèque humaniste à ne pas avoir été dispersée. De cette époque, l'Alsace possède également une densité urbaine, d'édifices romans, gothiques et de la Renaissance et, en général, d'œuvres artistiques que bien d'autres régions européennes peuvent lui envier. Ce foisonnement exceptionnel prend appui sur un équilibre

politique et une prospérité économique (création de la « *Straßburger Bank* » en 1482) remarquables. Il découle de tout cela qu'en 1648, avec les traités de Westphalie, la France va annexer un pays hautement civilisé d'une part et de langue et de culture allemandes d'autre part. Jusqu'à cette date, l'histoire culturelle de l'Alsace est une histoire d'Allemagne, après cette date elle va devenir une histoire de France

La culture bilingue

Dès la fin du XVII^{ème} siècle et au cours du XVIII^{ème}, le renouveau politique et économique amène une vive activité architecturale, située entre le baroque et le classicisme, d'abord militaire, puis civile et religieuse. Le style français s'implante peu à peu et pas seulement dans l'architecture. Mais, à l'exception de quelques palais (Rohan à Strasbourg et à Saverne, Hôtels des Hanau-Lichtenberg, de Klinglin, des Zweibrücken), il s'adapte aux traditions locales. A Strasbourg et dans les grandes villes deux systèmes politiques, deux religions, deux styles de vie se rencontrent, *ein Neben-und Miteinander*, qui crée un style spécifique alsacien. Mais il est vrai que les élites de la ville du XVIII^{ème} siècle sont fortement marquées par le style de vie français. Cependant, Strasbourg ne s'aligne pas complètement et la tradition protestante y reste néanmoins prégnante.

De la période qui va de l'annexion par la France jusqu'au XIX^{ème} siècle, sur le plan de la production littéraire et de l'activité culturelle, il convient de retenir, malgré un déclin qui contraste avec la période précédente, les productions de quelques personnalités comme : *Philipp Jakob Spener* qui est le fondateur du piétisme, *Johann Michel Moscherosch*, auteur notamment de la « *Wunderbare Geschichte Philanders von Sittewalt* », *Johann Daniel Schöpflin* qui fit paraître sa célèbre « *Alsatia Illustrata* », *Salzmann* qui fonde à Strasbourg une société littéraire, la « *Gelehrte Übungsgesellschaft* » dont l'apogée se situe vers 1770 et à laquelle ont participé notamment : *Lerse*, *Lenz*, *Wagner*, *Herder* et *Goethe*, et aussi *Gottlieb Konrad Pfeffel* fabuliste remarquable, *Georg Daniel Arnold* qui est avec son « *Pfingstmontag* » le créateur du théâtre dialectal, la baronne d'*Oberkirch*, née *Waldner*, qui évoque dans ses « *Mémoires* » les personnages célèbres de la société à la fin du siècle, *Louis Spach*, qui publie sous le pseudonyme de *Louis Lavater* le premier roman d'expression française écrit par un Alsacien « *Henri Farel* », *Erckmann-Chatrian*, qui font paraître en 1864 « *l'Ami Fritz* »...

À souligner également : l'essor de l'orgue, notamment des *Silbermann*, de la faïencerie des *Hannong*, originaires de *Maastricht*, l'achèvement de l'église conventuelle baroque d'*Ebersmunster*, construite par *Peter Thumb*, originaire du *Vorarlberg*, la parution des « *Wöchentliche Straßburger Frag- und Anzeigungs-Nachrichten* » créées à Strasbourg en 1731, les nombreux adaptateurs et traducteurs, qui font jouer à l'Alsace son rôle de « pont » entre deux cultures, et les intellectuels, qui s'engagent au profit de la défense de la langue et de la culture allemandes en Alsace. Cette période se singularise aussi par un renouveau des arts décoratifs, de l'architecture d'intérieur.

Le XIXème siècle se caractérise par de belles réalisations architecturales : néoclassicisme, éclectisme et historicisme... d'abord d'inspiration française, puis allemande. En peinture se signalent : *Benjamin Zix, Gustave Brion, Théophile Schuler, Jean-Jacques Henner, Gustave Stoskopf, Charles Walch, Gustave Doré*, en sculpture : *Landolin Ohmacht, Philippe Grass, Auguste Bartoldi*...

Le troisième âge d'or : fin XIXème – début XXème siècle

Cette période se caractérise avant tout par la naissance d'une conscience culturelle, voire nationale alsacienne, par une très intense activité culturelle dans tous les domaines (littérature, peinture, arts décoratifs et plastiques, musiques...) et par le fait que de nouveaux grands noms de la littérature allemande (ré)apparaissent en Alsace.

En littérature, l'Alsace est associée dès le début à l'aventure expressionniste avec *René Schickele, Otto Flake, Yvan Goll*... et *Ernst Stadler* à qui nous devons une belle définition de l'alsacianitude : «*Elsässertum ist nicht etwas Rückständiges, landschaftlich Beschränktes, nicht Verengung des Horizontes, Provinzialismus, « Heimatkunst », sondern eine ganz bestimmte und sehr fortgeschrittene seelische Haltung, ein fester Kulturbesitz, an den romanische sowohl wie germanische Tradition wertvollste Bestandteile abgegeben haben* » (1912). Le sculpteur et poète bilingue, *Jean Hans Arp* est l'un des pères du dadaïsme. Il participe à la première exposition surréaliste à Paris. *Albert Schweitzer* (1875-1965), théologien, organiste, médecin, philosophe et inventeur de "l'humanitaire", qui reste d'une grande actualité, notamment pour son principe du respect de la vie « *Ehrfurcht vor dem Leben* ». Aucun Alsacien n'a acquis jusqu'alors un tel rayonnement dans le monde. Citons aussi *Friedrich Lienhard* (1865-1929), auteur de talent et mystique du « *Deutschtum* ».

Une littérature dialectale a également vu le jour. Des auteurs de grand talent illustrent l'allemand dialectal d'Alsace, l' *Elsasserditsch*. *Gustave Stoskopf* à qui nous devons une cinquantaine de récits drôles et le « *Herr Maire* », *Marie Hart* qui nous apporte un témoignage vivant sur l'Alsace de 1870 à 1918, les frères *Mathis* qui nous laissent quelques-uns des plus beaux poèmes de la littérature dialectale alsacienne.

Suspensions et déchirement, ruptures et renouveau

Lorsqu'en 1918 l'Alsace redevient française, toute cette belle floraison artistique semble compromise par de nombreuses remises en question et par des déchirements d'ordre politique, mais aussi linguistique, culturel, psychologique et identitaire. Néanmoins, la flamme ne s'est pas éteinte pour autant. Même si leur cœur (re)devenait français, les muses pour le plus grand nombre des artistes restaient souvent allemandes.

Depuis le retour de l'Alsace à la France en 1918 et jusqu'aux années soixante, le domaine de la littérature se distingue par des prestations en langue allemande, en langue française ou bilingue.

Toujours avec *Schweitzer, Schickele, Goll, Arp, Pflieger* auxquels s'ajoutent *Georges Baumann, Fritz Stephan, Victor Schmidt, Germain Muller, Claus Reinbolt, Nathan Katz, Jean Sebas, André Weckmann, Maxime Alexandre, Robert Heitz, Claude Vigée, Jean Christian, Camille Claus, Catherine Kany, Jean-Paul de Dadelsen, Marcel Schneider, Marcel Haedrich, Alfred Kern* (Prix Renaudot 1960), *Marcel Jacob, Paul Bertololy, Paul Koch, Louis-Edouard Schaeffer*. Dans les autres domaines de la culture, un certain nombre de grands anciens se sont également maintenus et confirmés, d'autres sont apparus. Enfin, il conviendrait d'évoquer les domaines nouveaux de la culture (photographie, radio, cinéma...) ainsi que tout ce qui est habituellement classé dans les arts et traditions populaires. PK

Région et régionalisme

(Par Yves Plasseraud) – La longue histoire du régionalisme français – Le régionalisme alsacien

INTRODUCTION

Selon Frédéric Hoffet, la naissance de l'autonomisme alsacien remonterait à 1648, année où, pour la première fois, suite au traité de Westphalie, donnant partiellement la région à la France, l'Alsace se trouva rattachée à un Etat centralisé.

Quelques années plus tard, le 24 octobre 1681, Louis XIV fait son entrée à Strasbourg devant des habitants, inquiets de la nouvelle domination française.

En réalité, en dépit de ces références historiques, au sens propre du terme, le concept moderne de nation n'apparaît en France que lors de Révolution de 1789 ; avant cette date on ne parlait pas de nationalisme, ni, *a fortiori* de régionalisme.

J'examinerai ci-dessous, tout d'abord l'évolution historique du régionalisme français de « l'intérieur », avant de consacrer une seconde partie au cas bien particulier, de l'Alsace.

I – LA LONGUE HISTOIRE DU RÉGIONALISME FRANÇAIS

Le régionalisme peut, en France, revendiquer des origines lointaines.

De 1789 à la Première Guerre mondiale, l'âge d'or du régionalisme

Avant la guerre de 1914, le conservatisme monarchiste, et généralement légitimiste, était majoritaire en Europe (Espagne, Royaume-Uni...) dans les milieux régionalistes. Ainsi en France, Frédéric Mistral, Maurice Barrès, Léon Daudet, Charles Maurras, et tant d'autres illustrèrent chacun à sa façon une conception ancienne de la société, qui plongeait ses racines dans les franchises et privilèges régionaux de la monarchie d'ancien régime. La doctrine de l'Action française illustre un tel courant.

Les adeptes de ce régionalisme monarchiste avaient tendance à attribuer les libertés régionales d'autrefois à une politique délibérée des souverains d'alors et en concluaient – non sans quelque approximation – que la monarchie était le régime le plus souhaitable pour les minorités.

Au début du XX^e s. on assiste à l'apparition d'un régionalisme de gauche symbolisé par le breton Emile Masson (1869-1923).

1919-1940 : Naissance des autonomismes

Avec les années trente, le contexte géopolitique ayant considérablement changé, un certain nombre de mouvements autonomistes, indépendantistes ou irrédentistes, influencés par l'esprit du temps – l'espoir d'une restauration monarchique s'est éloigné et la popularité de Mussolini est alors immense dans toute l'Europe – commencèrent à se manifester. Ils se réclament généralement d'idéologies autoritaires, antidémocratiques et parfois fascistes.

En réaction contre l'internationalisme, réputé niveleur, et souvent de surcroît à l'époque athée et communiste, et les excès d'un capitalisme conquérant, les chantres de l'enracinement ne voient alors de salut que dans le retour aux « identités d'origine » des peuples. La langue, les traditions, la religion et l'âme des provinces, conservatoires des vraies valeurs de la nation, étaient portées aux nues. Souvent inspirés par les philosophes romantiques allemands revisités, nombre d'intellectuels issus de communautés minoritaires pensent que ce n'est que dans le culte de la race, dans le retour aux croyances ancestrales, loin des illusions modernistes et illusoire de « progrès », que les peuples retrouveront leur « vraie nature et leur « énergie vitale ».

1940-1945 : Les années noires

Dans l'hexagone, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, les autonomistes sont souvent attirés par les idéologies fascistes ; parmi les leaders de ces mouvements régionalistes ultras, on peut citer le Breton Olier Mordrel, le Corse Petru Rocca ou encore le Flamand Jean-Marie Gantois. Durant la guerre, et confrontés à l'occupation nazie, ils pousseront un engagement de plus en plus radical jusqu'à collaborer avec l'occupant pour la construction d'une « Europe Nouvelle » fasciste et raciste!.

Notons qu'un parallèle révélateur peut être fait ici avec les courants nationalistes – collaborationnistes d'Europe médiane : Jozef Tiso en Slovaquie, Ante Pavelic en Croatie, etc.

Dans l'immédiat après-guerre, l'autonomisme, discrédité, disparaît de la scène politique. Une page paraît ainsi définitivement tournée.

1945-1968 : Les trente glorieuses

Les cinq premières années de l'après-guerre, misérables et confuses, vont de l'épuration aux grèves massives de la fin des années quarante, dans une grande pénurie. L'heure est à la survie des familles. Ensuite, à partir des années 1950, pendant ce que l'on a appelé les « trente glorieuses », on pense surtout à reconstruire et à obtenir un niveau de vie décent. Nationalismes d'État et cultures régionales sont passés à la trappe. Discrédité, l'autonomisme ne se manifeste plus ouvertement au plan politique. Les Droits, individuels, de l'Homme ont remplacé les Droits collectifs. Dans ce contexte, les autonomismes ne disposent plus d'espace pour se manifester ouvertement au plan politique.

1968-2000 : Les identités ethniques et régionales sont de retour

Timidement cependant, dans les années 1960, on observe la réapparition d'un certain nationalisme ethnique, souvent encouragé, en sous-mains, par d'anciens militants de la période antérieure qui, durant les années difficiles, avaient poursuivi le combat au seul plan culturel. Le temps ayant fait son œuvre, certaines idées concernant les personnalités ethniques des peuples deviennent à nouveau audibles dans certains milieux.

Avec la fin des années 1968, le courant, d'origine américaine, *Small is beautiful* vient donner un coup de jeune à ces idées. Ce nouvel autonomisme se déclare alors souvent « progressiste » et tiers-mondiste. A ce titre, il est populaire au sein de la gauche intellectuelle. Certains partis politiques autonomistes voient d'ailleurs le jour durant les années 1960 : Le PNO en Occitanie en 1959, l'UDB en Bretagne en 1964, etc. C'est hélas aussi l'époque où l'on assiste aux dérives terroristes Basques (ETA) et corse (FLNC).

Tous ces mouvements adhèrent à un crédo révolutionnaire différentialiste auquel, à l'époque, le Parti communiste français n'est pas lui même insensible. En Bretagne, l'UDB popularise le slogan : Bretagne = colonie en se fondant sur la notion de « colonie intérieure » récemment inventée par l'intellectuel occitan Robert Lafon.

Quels que soient leur intensité ou leurs buts, ces soulèvements minoritaires d'Occident interviennent dans une société qui, commerce et technologisation oblige, est simultanément soumise à un intense processus multiforme d'uniformisation. Cette contradiction apparente entre « massification » et affirmation différentialiste suscite dès lors bien des interrogations et des réactions.

Les Etats-nations dont la vocation est spontanément uniformisatrice (langue, marché, territoire) réagissent avec plus ou moins de bonheur à ces demandes de liberté collective correspondant pour certains d'entre eux à une logique fondamentalement opposée à la leur. Les citoyens majoritaires -et parfois minoritaires-affichent quant à eux des réactions très variées allant de la plus ou moins grande compréhension à la désapprobation véhémement.

À partir de cette époque, le paysage « identitaire » français devient assez complexe. On distingue pour l'essentiel, d'une part une droite radicale, adepte de la pensée ethniste et, d'autre part une gauche différentialiste et autonomiste. En dépit de certaines ressemblances (notamment un commun penchant culturaliste), les deux camps sont politiquement en opposition directe.

Considérons-les successivement, en commençant par la droite, héritière directe du passé.

L'impact de la Nouvelle Droite

La Seconde Guerre mondiale et le nazisme ayant disqualifié le racisme biologique, il faut, aux héritiers des régionalistes d'avant-guerre, sans renoncer aux fondamentaux, trouver pour ces vieilles idées un habillage moderne et scientifique. Celui-ci fut fourni dans les années 1970 par ce que l'on a appelé la Nouvelle Droite, c'est-à-dire essentiellement le GRECE, sous l'égide d'Alain de Benoist et de Pierre Vial. C'est autour de la notion de *Volksgemeinschaft* (opposée à la *Gesellschaft*) que s'articule le nouvel argumentaire. Organes vivants, les nations et leurs cultures sont pour eux chacun doté d'un « programme génétique » propre. Leur développement implique par conséquent qu'ils ne soient pas perturbés par l'intrusion d'autres groupes aux *ethnos* différents. Il est par conséquent nécessaire de les séparer les uns des autres et notamment d'empêcher l'arrivée de populations immigrées, porteuses de cultures et de visions du monde, différentes. A cette condition seulement, les groupes entretiendront de bonnes relations avec leurs voisins. Pour ses tenants, le culturalisme est une ethno-écologie.

Ces conceptions, initialement diffusées par seuls les mensuels *Eléments*, *Nouvelle École*, *Krysis*, *Identité*, bimestriel théorique, ont effectué leur percée, au moment précis où la publication de l'Archipel du Goulag d'Alexandre Soljenitsyne venait ruiner le rêve communiste. En 1977, en conclusion de son maître ouvrage *Vu de droite, Anthologie critique des idées contemporaines*, Alain de Benoist écrivait : « *Le désir d'égalité, succédant au désir de liberté, fut la grande passion des temps modernes. Celle des temps postmodernes sera le désir d'identité.* » Pendant quarante ans, ces idées ont progressivement envahi une grande partie du champ intellectuel des peuples d'Europe. La chute du communisme, dans les années 1990, n'a pas peu fait pour discréditer les idées universalistes et accréditer les vertus du fait national et les vertus de l'Etat westphalien.

Au fil des ans, ils ont peu à peu rendu recevables des idées de « différentialisme hiérarchisant » – ce que Pierre André Taguieff a appelé le « masque du racisme » – au sein des ultra-droites nationales et régionales. Même si cet ethnisme façon Nouvelle Droite n'a jamais représenté qu'une petite tendance au sein de la mouvance des droites extrêmes, elle constitue pour elle une inspiration doctrinale et une caution scientifique.

Simultanément, à gauche, c'est au nom du droit à la différence et de la défense des libertés collectives que la défense des peuples minoritaires justifie son enracinement.

Depuis 2000, les autonomismes « modernes »

Les autonomismes de gauche existent toujours. Cependant, ils n'ont pas vraiment réussi à percer et leurs scores électoraux demeurent décevants. L'autonomisme de gauche, type UDB se retrouve de ce fait dans une position inconfortable.

La candidature « régionaliste » unique pour la présidentielle de 2017, autour de la personnalité du maire de Carhaix Christian Troadec, ne parvient pas à décoller, faute d'accès aux médias nationaux

en particulier.

On a par ailleurs assisté à la réapparition publique d'un autonomisme de droite, virulent et souvent agressif. Parmi les mouvements autonomistes ou indépendantistes se positionnant à la droite de l'échiquier politique, citons Nissa Rebella, La Ligue savoisienne, Alsace d'abord ou encore le mouvement breton Emgann, un courant radical – qui n'a rien à voir avec le véritable autonomisme – s'intitule même *Les identitaires*.

Par ailleurs, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays (Belgique, Espagne, Royaume-Uni ...), sauf en ce qui concerne le cas particulier de la Corse, la France ne suscite pas de mouvement indépendantiste crédible.

Simultanément, une évolution significative est intervenue au sein des milieux « jacobins », hostiles aux mouvements minoritaires.

Le danger nouveau du nationalisme français

Depuis quelques années, la citoyenneté républicaine à la française, produit en théorie d'une conception universaliste de la nation est paradoxalement devenue le creuset d'une forme d'exaltation messianique de l'identité nationale de la part de ceux qu'on appelle désormais les « républicanistes ». Cette posture « ultra-jacobine » et nationaliste entraîne non seulement anti-américanisme, russophilie et europhobie, mais aussi une attitude critique vis-à-vis de toute affirmation particulariste, présentée comme incompatible avec l'« identité républicaine ».

Les fondements de la République seraient à les croire mis en péril par la mondialisation et par les timides reconnaissances de cultures différenciées en cours au sein de l'hexagone. Par exemple, en matière linguistique, admettre, comme le requiert la Charte européenne sur les langues régionales, que les locuteurs de celles – ci puissent être, pour les besoins de la gestion commune de leur langue, regroupés en « communautés linguistiques » aboutirait selon les eux à entrer dans une logique culturelle à l'allemande, menant à la reconnaissance de groupes « ethniques », débouchant sur le communautarisme (Pierre Hillard).

Avec un zèle quasi – religieux certains en arrivent à faire de la langue française l'essence même de l'« identité nationale », aboutissant à une sorte de culturalisme à l'américaine, voir, comme l'a bien montré Pierre Kein, à une ethnicisation de la citoyenneté qui est l'exact opposé de l'idéologie de la nation politique dont ils se réclament. Ils instaurent simultanément un terrorisme intellectuel par une démonisation de l'adversaire. Ces politiques nationalistes qui ne cessent de se réclamer de la République tendent à oublier la démocratie et à faire fi des libertés locales et régionales. L'ennemi des peuples de France marche désormais masqué.

Mais il nous faut maintenant tourner le regard vers les affirmations identitaires alsaciennes.

II – LE REGIONALISME ALSACIEN

Même si on ne le réalise pas toujours, le régionalisme alsacien présente une originalité marquée par rapport à ses homologues des autres régions différenciées de l'hexagone. Et, cette spécificité, c'est à son histoire bien particulière qu'il la doit.

La langue, la religion ont longtemps été le support d'une revendication particulariste officielle et de grande ampleur. Il faut se souvenir qu'avant d'être aussi francophone, l'Alsace a été germanophone. Lors de son annexion par la France à partir de 1648 rien ne la distinguait du point de vue de la langue et de la culture des autres pays ou régions du Saint Empire romain germanique. Sa contribution culturelle y a même été de première importance.

C'est durant la période d'annexion allemande, sous le *Reichsland*, entre 1871 et 1918 qu'apparaît un premier autonomisme alsacien dont la revendication principale est celle de l'octroi d'une Constitution pour l'Alsace-Lorraine et d'une représentation au Bundesrat.

1870-1914

Le mouvement autonomiste alsacien débute pour de bon après 1870, une fois l'Alsace devenue prussienne par le Traité de Francfort du 26 février 1871).

En 1875, le journaliste et publiciste Charles-Auguste Schneegans (1835-1898) crée l'*Autonomistische Partei* pour répondre à une demande du public. Au début, l'annexion allemande est mal ressentie par la population alsacienne, et, aux législatives de 1874, tous les députés alsaciens sont « protestataires ».

Trois ans plus tard, le contexte ayant déjà changé, des candidats alsaciens se présentent sous l'étiquette autonomiste aux législatives de 1877. Cinq d'entre eux sont élus. La volonté de ces autonomistes était alors de voir l'Alsace traitée comme les autres États (*Staaten*) allemands notamment en matière de démocratie locale. Toutefois, le *Reich* se méfie de l'Alsace. Il ne lui concède qu'avec réticence les avancées constitutionnelles demandées, la principale consistant en une assemblée consultative régionale (*Landesausschuss*) en 1875.

À partir de 1890, la prospérité économique aidant, l'Alsace commence à être bien intégrée au Reich et la volonté de retour à la France s'émeousse. La situation va progressivement s'améliorant et, en 1911, avec l'octroi d'une Constitution, une assemblée législative régionale (*Landtag*) voit le jour.

Cependant, l'Alsace n'est toujours qu'un *Reichsland* et pas un véritable État (*Staat*), mais on s'en rapproche.

1914-1918

La Première Guerre mondiale est tout à la fois dramatique et bouleversante pour la province. Elle met aussi un terme au mouvement d'intégration de l'Alsace au Reich. L'affaire de Saverne a en effet montré à quel point l'incompréhension et la méfiance restaient grandes entre Alsaciens et Allemands ; et quand les hostilités se déclenchent, aux dires de nombreux Alsaciens, ces derniers se comportent chez les premiers comme dans un pays occupé. L'Alsace-Lorraine qui se trouve sur le terrain des opérations est dès lors dirigée par les militaires.

Au terme du Traité de Versailles, l'Alsace revient officiellement à la France. C'est alors le début de la grande période de la seconde phase de l'autonomisme alsacien.

1919-1926

Parce que la France veut refranciser la région, elle y envoie un grand nombre et rapidement des fonctionnaires et enseignants venus « de l'intérieur ».

Peu de temps après, le Traité de Versailles (28 juin 1919) entraîne près de 120 000 expulsions de résidents jugés insuffisamment français.

Dans ces conditions, de vives craintes se manifestent en Alsace concernant la sauvegarde des spécificités locales. Celles-ci s'exacerbent après 1924 et l'arrivée au pouvoir, à Paris, du Cartel des gauches. L'intention d'Édouard Herriot de mettre fin au statut scolaire confessionnel du territoire met le monde catholique et protestant, et donc la quasi-totalité de l'Alsace, en ébullition. Le rejet est massif, Herriot recule, mais le mal est fait.

En mai 1925 voit le jour à Saverne un hebdomadaire autonomiste, *Die Zukunft* (*L'Avenir*), dont le directeur de la rédaction est Eugène Ricklin, ancien président de la Chambre basse du Landtag d'Alsace-Lorraine, futur président du mouvement *Heimatbund* créé en 1926, qui sera le creuset de l'autonomisme militant. La demande principale est alors le statut de minorité nationale pour le peuple alsacien au sein de la République française.

1927-1939

C'est dans ces conditions qu'un parti autonomiste alsacien, la *Landespartei*, est créé en novembre 1927 par l'enseignant radical Karl Roos. L'agitation devient telle que Paris s'inquiète et que des autonomistes, accusés de complots contre la sûreté de l'État, sont jugés, en mai et juin 1928, dans le fameux procès de Colmar: Ricklin et Roos seront condamnés... puis acquittés.

Mais tous ces autonomistes sont désormais loin d'avoir tous les mêmes sensibilités et revendications. En se développant, le mouvement s'est beaucoup diversifié. Certains sont plutôt

régionalistes, d'autres clairement séparatistes. Parmi les leaders et militants, on trouve un peu de tout : des conservateurs, un radical progressiste laïque et francophile comme Camille Dahlet, un prêtre comme l'abbé Haegy, un ancien communiste comme Charles Hueber, maire de Strasbourg entre 1929 et 1935...

1939-1945 : La Seconde Guerre mondiale

Au terme de vingt années d'intégration difficile à la France, la Seconde Guerre plonge l'Alsace dans un drame encore plus affreux que la première.

Après la défaite française, l'Alsace, jointe au Pays de Bade, fait désormais partie du *Gau-Oberrhein* et les Alsaciens des *Volksdeutsche*. Lois raciales, *Gleichschaltung*, *Umschulung*...une assimilation brutale est en marche.

100 000 alsaciens, les « Malgré-nous » sont incorporés de force dans les armées du Reich.

Durant cette période, certains autonomistes, appelés communément *Nanziger*, se rapprochent du nazisme, ou, en tout cas, sont récupérés par lui.

Après-guerre : Épuration, re francisation forcée

En 1945, c'est la reprise en main par Paris. *Hochdeutsch* ou dialecte, l'allemand est banni de la sphère publique. Les tramways strasbourgeois affichent désormais un écriteau, *C'est chic de parler français* et un arrêté rectoral supprime « provisoirement » l'enseignement de l'allemand dans le primaire. L'incompréhension fait suite à l'espoir. L'amertume succède à la déception parmi les Alsaciens.

Une nouvelle bouffée d'autonomisme intervient d'ailleurs au moment du procès de Bordeaux, qui, en 1953, met en cause des *Malgré-nous* dans la tragédie d'Oradour-sur-Glane : Cet épisode a réveillé en Alsace des courants méfiants envers Paris sinon hostiles à la France.

Il est intéressant de noter que l'historien Alfred Wahl a fait remarquer que la gauche était au pouvoir en France en 1984, comme ce fut le cas en 1924 et comme c'est le cas actuellement : « *La haine de Paris se manifeste surtout quand ce n'est pas la droite qui gouverne. Pour certains conservateurs, la gauche n'est pas considérée comme légitime...* »

1970

Comme ailleurs en France, on assiste, en Alsace, à la renaissance d'un particularisme, orienté plutôt à gauche, cette fois. Cependant, il n'existe guère d'autonomisme politique, sauf à droite de la droite :

Docteur Iffrig, Ferdinand Moschenross, Jean-Jacques Mourreau, Robert Spieler-Nouvelle Droite Populaire.

Mais une dramatique érosion linguistique, une chute de la pratique religieuse ont depuis quelques décennies, profondément modifié l'Alsace. La langue locale s'est évaporée, le sentiment régional s'est affadi et folklorisé. Sans parler d'une extrême droitisation de certains secteurs de l'opinion.

2015

Avec la réforme régionale de François Hollande, l'Alsace disparaît en tant qu'entité administrative. Elle perd ainsi toute visibilité officielle. Les réactions locales sont contrastées, mais, dans l'ensemble, c'est le mécontentement qui l'emporte. Les insolents succès économiques des régions voisines, indépendante (Luxembourg) ou dotées d'une large autonomie (Bade), rendent encore plus flagrante l'impuissance alsacienne.

Le chômage persistant continue à pourrir le climat social. Ceci apparaît d'autant plus navrant que, de l'autre côté des frontières, de nombreux emplois disponibles restent inaccessibles aux jeunes faute de compétence linguistique !

Et pourtant, la revendication identitaire ne parvient toujours pas à franchir le plafond de verre du plan politique.

Le régionalisme alsacien aujourd'hui

Le régionalisme alsacien est aujourd'hui encore bien différent de celui des autres régions de l'hexagone. Bien qu'il soit plus partagé qu'ailleurs en France, il se caractérise toujours par :

- sa tiédeur et l'embarras qu'il manifeste dans ses expressions politiques ;
- son caractère essentiellement de « préservation » et de « défense » : Langues, droit local, religion.

Cette originalité marquée tient à diverses raisons :

- les circonstances de sa naissance ;
- l'impact des guerres entre Allemagne et France ; sa relation difficile avec la gauche ;
- la perception du sentiment particulariste alsacien par les Français « de l'intérieur » ;
- et par les Alsaciens eux-mêmes.

CONCLUSION

Au terme de ce survol des régionalismes français et alsacien, on ne peut hélas que constater qu'il est infiniment regrettable que les habitants de l'Alsace ne prennent pas plus leur destin en main, en décidant de se saisir de cette autonomie qui est la condition manifeste de leur réussite collective et de leur survie en tant que groupe culturel différencié.

Si la population alsacienne voulait bien décider de se doter des mêmes droits de décider que les Bâlois ou les Badois, il y a fort à parier qu'après une phase de confrontation plus ou moins longue avec les autorités parisiennes, ils y parviendraient, pour leur plus grand bien.

Les propositions de Pierre Klein dans ses livres et dans son projet pour l'Alsace vont clairement dans ce sens. Lui et ses amis de l'ICA sont les tenants d'un régionalisme qui ne relève pas de l'ethnisme, mais du « démocratism ». YP

Du droit local alsacien-mosellan

(Par Patrick Kintz) – Quand notre excellent président Pierre Klein m’a demandé un titre pour mon intervention, j’ai hésité entre plusieurs formulations : Quelques réflexions iconoclastes sur le droit local ou Mythes et réalités. Finalement, j’ai opté pour quelque chose de plus neutre, pour m’insérer davantage dans le sujet général. Quoique celui-ci enserme le droit local dans nos deux départements alsaciens. Or la Moselle est toujours présente, plus ou moins – selon les endroits – dans cette problématique. Or le droit local alsacien-mosellan est une particularité que l’on ne retrouve pas ailleurs sous cette forme. Je fais volontairement l’impasse sur l’outre-mer et j’occulte les spécificités corses.

Il découle de ce constat que la notion de Région n’est pas en France couplée avec un droit local à l’instar du nôtre. Je n’ignore pas que la ville de Paris et la Région Ile de France ont une organisation particulière, mais Paris est une capitale d’importance mondiale.

Il y a bien, pour le moment, un véritable particularisme dans notre région.

Sous le bénéfice de ces observations liminaires, je voudrais analyser devant vous quelques éléments de cette législation, remarque étant faite que mes propos sont personnels et n’engagent en rien l’ICA.

Si l’on interroge nos concitoyens de vieille France, comme nous aimons le dire ici, de rares domaines leur viennent habituellement à l’esprit : le droit des cultes en premier. Et quelques esprits chagrins qui ont au moins l’avantage de s’aventurer jusqu’ici se lamenteront de la fermeture dominicale des magasins.

Si l’on pose la question aux autochtones, ils ajouteront le Vendredi saint et la Saint-Etienne, l’apprentissage et l’artisanat, le régime local d’assurance-maladie (je n’en suis pas sûr pourtant). Bien évidemment, il existe une multitude de dispositions disparates, annexes et spécifiques que seuls les spécialistes dominent.

Certes les chasseurs par exemple connaissent le droit local de la chasse sensibilisés qu’ils sont aux conséquences financières de réparation des dégâts commis par le gibier.

Mais qui va citer le Schlupf, la procura ! Et jusqu’aux attentats meurtriers, le blasphème dérangerait-il ? Et pourtant, il y a, j’en citerai quelques-uns, des domaines importants, originaux, techniquement au point, évolutifs. Je pense en particulier à la publicité foncière, élément essentiel pour les entreprises de construction et donc l’habitat.

Le droit des cultes

Comme j'ai évoqué, au début de mon intervention mythes et réalités, je voudrais m'interroger devant vous, sans esprit iconoclaste, sur l'un des piliers du droit local, à savoir le droit des cultes. Pilier me paraît le mot juste, à l'instar du pilier nord de la cathédrale, soutenant la flèche et sauvé par Johann Knauth au début du siècle précédent. Pourquoi cette comparaison ?

Je me réfère évidemment à la tentative du cartel des gauches et d'Edouard Herriot souhaitant faire bénéficier les populations locales de la loi de séparation de l'église et de l'Etat de 1905.

Comme on le sait, des manifestations importantes y compris à Metz ont eu raison de cette tentative. Depuis ces événements, il me semble que le pouvoir central est comme tétanisé lorsqu'il s'agit de toucher au droit local, même en dehors du droit culturel spécifique. Certes les occupants nazis n'ont pas eu la même préoccupation. On ignore souvent qu'entre 1940 et 1944 le droit local avait été supprimé en son entier avant d'être rétabli... par la fameuse ordonnance du 15 septembre 1944.

Alors ce droit des cultes faussement résumé en un mot : le concordat de 1801 de Napoléon et du pape Pie VII.

On (c'est-à-dire aujourd'hui les autorités civiles et ecclésiastiques et tous ceux qui exercent des responsabilités à l'intérieur des cultes reconnus, leurs ouailles les plus convaincues, les élus) présente l'ensemble de ces dispositions comme expliquant l'harmonie régnant dans nos contrées entre les différentes religions... Certes les DNA ne font pas état d'assassinats commis contre des protestants et aucun nouveau bûcher ne se dresse rue Brûlée à Strasbourg.

Ce régime est-il original ? La réponse est négative si on le compare à ce qui existe, peu ou prou, sous des formes différentes dans les détails, mais animé d'une inspiration semblable, dans la plupart des pays qui nous entourent. Mais ce droit a-t-il vraiment pacifié les esprits ?

Pour le XIXème siècle, certains auteurs expliquent que la pratique du simultaneum n'a pas été de tout repos et les conflits se sont résorbés lorsque dans la plupart des villages, chaque culte a pu avoir son église. Je sais bien que cette pratique est due à Louis XIV, mais j'observe que les églises et les autorités civiles n'ont pas cherché plus tard à la généraliser, bien au contraire.

Pour le XXème siècle, je citerai l'extrait d'un texte écrit par Michel Faullimel qui a fait des études de théologie et de philosophie à Strasbourg et à Genève. Il est pasteur de l'église protestante du Luxembourg depuis 1944 « Dans cette petite ville où je suis né, à Saverne, il y avait une église catholique et une église protestante, une école catholique et une école protestante, des scouts catholiques et des scouts protestants et bien d'autres doublets encore. Les jeunes filles recevaient une croix huguenote, bijou protestant par excellence, pour leur confirmation. Les garçons savaient ainsi tout de suite si la jeune fille qu'ils rencontraient était catholique ou protestante. Car les mariages mixtes étaient la plupart du temps vécus comme un drame, avec –re-baptême obligé pour le

partenaire protestant. Plus d'un amour -pourtant profond et partagé- n'a pu, pour cette raison, aboutir au mariage, laissant de profondes cicatrices. Enfant, dans ma rue, une petite voisine s'est vu interdire de jouer avec moi parce que son institutrice, une religieuse, lu a dit : jouer avec un protestant, c'est jouer avec le diable... Mais il suffisait de changer « catholique » en « protestant » et inversement pour raconter les mêmes anecdotes ! ».

Bien sûr, c'est du passé (relativement récent pourtant). La question que je me pose : quel élément a pacifié les esprits pour arriver au véritable dialogue interreligieux ? Le concordat de 1801 et les textes subséquents ? Ou la généralisation de l'indifférence religieuse dans la grande majorité de la population ? Remarque subsidiaire : il en est de même en France de l'intérieur... Alors qu'en est-il de l'intérêt du droit local des cultes, sinon de l'octroi d'avantages matériels et financiers aux responsables des églises ?

Un autre point m'interpelle : l'artisanat et l'apprentissage

L'artisanat a été et reste une composante essentielle du droit local. Les règles qui structurent son organisation présentent encore une cohérence d'ensemble et font m'objet de la part des responsables en charge de propos louangeurs. Il est vrai que les métiers de l'artisanat, très divers, sont à la fois indispensables et populaires. Tous les ingrédients sont donc présents pour tresser une couronne de laurier à cette institution. Et pourtant, des clignotants se sont allumés. Il n'est que d'évoquer l'apprentissage et ses difficultés dont on nous dit parfois, trop rapidement, que l'origine réside dans les décisions des pouvoirs publics centraux, bureaucratiques et éloignés des réalités du terrain.

Pouvons-nous encore regarder de haut les errements en vigueur en vieille France et nous complaire dans une imagerie issue tout droit du monde médiéval : apprenti, compagnon, maître, tous réunis autour de l'amour du métier, sans heurt, communiant dans un même esprit ? Mon attention a été appelée sur une étude réalisée par la « Commission des comptes du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie ». Ce rapport public, consultable sur le net, auquel ont collaboré des élus et des personnalités qualifiées a constaté, entre autres, et pour l'année 2008 que 5,1 % des jeunes français âgés de 16 à 25 ans étaient en apprentissage. L'Alsace dépassant la moyenne nationale (près de 6 %), mais était devancée par plusieurs autres régions. Pour l'année 2010, les apprentis alsaciens constituaient 3,6 % de l'effectif global national, et on pouvait se comparer avec Poitou-Charente (3,3 %) !

Par ailleurs, l'effectif régional, au point de vue qualitatif, se concentre pour l'essentiel aux seuils inférieurs de formation. Enfin, l'approche financière laisse perplexe : il ressort des tableaux statistiques établis par la commission que les ressources par jeune en centre de formation d'apprentis s'élevaient en 2008 à 4494 € alors que la moyenne nationale était de 6255 €. Ces quelques indications chiffrées, sans doute discutables ici ou là, jettent une ombre sur le tableau

idyllique que l'on nous présente parfois. Autrement dit, on oublie, ici en Alsace, que ma vieille France progresse aussi et parfois nous dépasse.

Dernier exemple, le régime local d'assurance-maladie

On sait que par le biais d'un surcroît de cotisations, les assurés sociaux du secteur privé bénéficient de meilleurs remboursements que ceux du régime général. Vous savez qu'à la suite d'un accord interprofessionnel national consacré par une loi, les salariés auront droit à des remboursements plus élevés financés par des cotisations supplémentaires supportées paritairement par les assurés et par les employeurs. Les remboursements « nationaux » sont dorénavant supérieurs à ceux du régime local, même si les bénéficiaires restent plus nombreux ici eu égard aux ayants droit. Pour hisser les remboursements locaux au niveau national, il suffirait d'augmenter au demeurant légèrement les cotisations salariales et instaurer, à due concurrence, une cotisation patronale comme pour les employeurs de vieille France.

L'opposition des employeurs locaux a fait échouer cette tentative. Et pour obtenir la parité des remboursements, les salariés recourront aux mutuelles et assurances privées qui sont tout à fait prêtes. Un groupe de parlementaires locaux, majorité et opposition réunies, s'est occupé de la question et a conclu que le régime local n'était pas supprimé... ce qui est vrai dans l'absolu, mais à moyen terme, quel est l'intérêt de conserver ici une fusée à trois étages (régime de base, régime local et mutuelles et/ou assurances) alors qu'ailleurs deux feront l'affaire.

Des pseudo-juristes ont même avancé un argument tiré d'une décision du Conseil constitutionnel qui interdit tout accroissement de différence entre le droit local et le droit général, alors qu'en l'espèce il ne s'agissait que de maintenir, de ce point de vue, le statu quo à un niveau certes plus élevé. Les organisations syndicales des salariés ont eu beau protester. En l'absence de réaction de la base et des premiers intéressés eux-mêmes, la partie semble jouée.

Quelques avancées

Pour ne pas démoraliser complètement l'assistance, il est juste aussi de montrer quelques avancées. Je ne parlerai pas de l'abrogation en cours du délit de blasphème... Seuls les tragiques événements ont porté sur le devant de l'actualité cette disposition au demeurant inapplicable et inappliquée depuis la nuit des temps. C'est un os à ronger jeté aux partisans de la laïcité dure et pure qui au demeurant ne s'en satisferont pas. Un exemple quand même dans un domaine très technique, mais qui est solide à savoir la publicité foncière. C'est tout ce qui touche à l'immobilier depuis le cadastre jusqu'au notariat en passant par le Livre foncier et ses juges.

Déjà en 1989, l'Institut du droit local (IDL) avait consacré un colloque intitulé « Le Livre foncier : du droit local au droit européen ». Or depuis avec l'appui financier des collectivités territoriales, le Livre foncier a été informatisé et une opération de numérisation des croquis cadastraux est en voie

d'aboutir. Sans entrer dans les détails, il suffit de retenir que ce pan du droit local permet aux acteurs économiques de l'immobilier une avancée réelle et qui n'est pas un mythe. Il convient de saluer ici l'engagement des élus qui, dans ce domaine, ont su porter le projet sans hésitation.

En conclusion

Je dirais qu'il est possible de faire évoluer le droit local à condition qu'il ne s'écarte pas davantage du droit général. Et pour des dispositions nouvelles, la seule possibilité entrouverte consiste pour le législateur de permettre au moins des expérimentations par toutes les collectivités territoriales qui le souhaitent, d'ici et de vieille France. Là il y a une niche, un trou de souris. Les domaines possibles sont variés :

- le RSA et ses contreparties pour faire un clin d'oeil aux suggestions avancées par le Conseil départemental du Haut-Rhin ;
- les taxes sur les poids lourds par le biais des fameux portiques qui n'ont pas encore été enlevés.

Les seuls combats perdus d'avance sont ceux qui ne sont pas menés. PK

Pays, identités et territoires de projet

(Par Jean-Alain Héraud) – (1) Les enjeux actuels de la restructuration des territoires nous amènent à nous pencher sur le rôle que peuvent jouer les *Pays*, une entité territoriale instituée dans les années 1990 et largement « oubliée » dans les projets et dispositifs récents de réforme territoriale. On peut voir dans cet oubli l'expression d'une malheureuse tradition politico-administrative en France qui amène à proposer régulièrement des concepts nouveaux pour les enterrer ensuite rapidement sous de nouvelles couches législatives et réglementaires. On peut y voir aussi une manifestation du peu de considération de la République Française pour les autres institutions publiques que celles de l'Etat central.

La réforme des compétences et des périmètres des collectivités régionales s'est faite sans vraiment tenir compte de leur avis (mais ce n'est pas ici notre principal propos) et sans chercher à analyser finement les territoires avant de prendre des décisions *top down* qui engagent si fortement l'avenir. La réflexion sur les *Pays* – qui se sont progressivement constitués à partir du terrain sur la base des lois d'orientation de 1995 et 1999 – aurait pu constituer un élément de réflexion préalable à une réforme réfléchie et concertée des périmètres régionaux. On en est bien loin ! A aucun moment du débat public n'a été évoquée la question de ces unités territoriales auto-organisées qui ont pourtant été voulues par le législateur à l'époque comme des « territoires de projet », un échelon de base de l'espace national, dans le cadre d'un développement local souhaité « plus participatif ».

Il faut bien admettre que le vrai motif des restructurations récentes est la rationalisation des services centraux de l'Etat, ce qui est certes louable ; mais en écartant toute considération des perceptions et projets propres des territoires, peut-on encore parler de démocratie participative ? Les collectivités territoriales qui, rappelons-le, tirent leur légitimité du vote des citoyens en région, sont sensées se débrouiller avec des périmètres reconfigurés technocratiquement en fonction des logiques de l'Etat central. Avec une telle politique, respecte-t-on ainsi la Nation dans toutes ses composantes ? À l'évidence, non.

Le problème récurrent de la France en la matière réside bien dans cette dernière question: à la différence d'autres nations européennes, elle s'est construite historiquement en même temps que l'Etat. Il est donc très difficile pour les Français de penser la Nation autrement que via le filtre de l'Etat (central). Ce qui fut vrai pour l'Ancien Régime absolutiste le restera avec la République (en passant par l'épisode napoléonien). Cela dit, des voix se sont régulièrement élevées pour tenter de faire exister un autre point de vue. On évoque souvent les Girondins à l'époque révolutionnaire et leur défaite politique qui empêchera durablement de penser une France fédérale, même à la marge (régionalisation). Il y a eu cependant d'autres émergences de la réflexion territoriale décentralisée, comme la proposition de géographes célèbres entre la fin du XIXème et la première guerre mondiale (Paul Vidal de la Blache, Lucien Gallois et surtout Pierre Foncin) de penser la France comme une mosaïque de *pays* qui expriment chacun une facette originale de la grande Nation.

Pierre Foncin parle de son concept de Pays comme « *le creuset d'un peuple en miniature que la communauté des besoins et des ressources, puis des traditions, des souvenirs et du langage, enfin des devoirs, a lentement organisé* » (cité par Sagnes, 2005, p.3). La proposition politique de Foncin était de faire de la France une fédération fondée sur quelque 350 *pays* regroupés en une trentaine de *régions*. Il trouvait l'échelon départemental mal cadré, les communes trop variables en taille, et par contre les arrondissements d'un périmètre relativement convenables – et pouvant servir de base de réflexion pour les *pays*. Cette perspective est-elle finalement si datée ? N'y a-t-il pas là un questionnement à reprendre ?

Les *pays* au sens contemporain – initialement pensés par la Datar, puis portés par des personnalités politiques comme Charles Pasqua (qui lance le débat en 1994 en tant que Ministre de l'Intérieur, avec son Ministre Délégué à l'aménagement du territoire Daniel Hoeffel), Dominique Voynet sous un autre gouvernement en 1999 (en relation avec la loi Chevènement sur l'intercommunalité) – doivent-ils être aujourd'hui considérés comme obsolètes ? On peut le craindre : les nouvelles dispositions législatives interdisent d'en créer de nouveaux et visent à transformer ceux qui existent en « pôles d'équilibres territoriaux et ruraux ». Par ailleurs, au niveau local, ce sont les métropoles qui font l'objet de toutes les attentions, ainsi que les grandes régions comme première subdivision de la nation.

Pourtant la démarche des *Pays* pourrait apporter une dimension complémentaire utile pour resserrer les liens entre les citoyens et la gouvernance territoriale. Ne peuvent-ils pas occuper une place laissée vacante entre les regroupements communaux et les nouvelles régions ? Peuvent-ils en particulier aider l'Alsace à s'affirmer au sein du Grand Est ?

Nous proposons dans ce texte (2) une analyse de l'idée de *Pays*, en remontant jusqu'à l'époque gallo-romaine pour montrer l'ancienneté de ces territoires (dans de nombreux cas), puis en évoquant l'évolution qui, de l'ancien régime jusqu'à la révolution industrielle et citadine des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, a profondément modifié la perception de tels territoires identitaires sans pour autant supprimer l'intérêt du périmètre de proximité qu'ils constituent, particulièrement dans les zones non métropolitaines du territoire.

Notre objectif est aussi de faire comprendre à l'aide d'un petit rappel d'Histoire et de Géographie que l'attachement que manifestent parfois les citoyens à leurs territoires (à diverses échelles) mérite un peu de respect. Cet attachement, souvent qualifié par les discours « politiquement corrects » d'*identitaire* pour le déprécier, est à notre avis source de richesse s'il est bien vécu. Premièrement, il faut souligner que ces identités collectives sont moins fictives qu'on ne le pense – et c'est le travail de l'historien de le montrer, en rapport étroit avec le géographe. Deuxièmement, elles peuvent être source de dynamiques de développement, comme le montre toute la littérature sur le développement local, l'entreprise et l'innovation : Benko & Lipietz, 1992 ; *Revue d'Economie Régionale et Urbaine* « Economie de proximités », N°3/1993, Krugman (1995) ; Gilly & Menville, 1999 ; etc. Pour une application à l'espace du Rhin Supérieur, voir Héraud (2014).

1. Le Pays : une notion qui remonte loin dans le temps

Le terme « pays » renvoie à une notion bien plus ancienne que le concept territorial contemporain – une notion qui est porteuse d'*identité collective* à un niveau géographique fin. Il nous semble qu'avant d'aborder l'histoire du concept administratif récent il est bon de revenir sur le sens profond et ancien du terme. Nous nous inscrivons avec cet article dans la tradition de Fernand Braudel (1986) qui évoque une France plurielle, avec des pays qui se perpétuent même à travers les divisions administratives modernes.

Dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, le terme a été popularisé de diverses manières. « Vivre et travailler au pays » est un slogan des années 1960. Cependant, Jean Renard (1995) nous rappelle que Paul Vidal de la Blache, le grand géographe français (1845-1918) l'a théorisé en son temps : « *Dans la géographie vidalienne, [le pays] apparaît comme espace pertinent d'analyse : le territoire est découpé en autant de pays qu'il y a de sociétés locales enracinées* » (Renard, 1995, p.71). Par ailleurs, Pierre Foncin, déjà évoqué, publie en 1898 un texte intitulé « *Les pays de France. Projet de fédéralisme administratif* » (*Revue de Paris*, vol.2, 737-767). Ce géographe historien a rêvé de concevoir « un vaste catalogue de tous les pays de France » et il a été suivi dans ce projet par diverses sociétés géographiques, à partir du Congrès de Bergerac en 1885. Historiens, géographes, sociologues... partent en quête d'un cadre d'étude pertinent. Mais comme le résume très bien Sagnes (2005), il y a aussi des enjeux politiques et de gouvernance : *les débats que suscite le pays posent en filigrane la question de la «bonne» échelle du local*. Et en effet, à partir des années 1990, l'idée de *pays* ressurgit sous la forme d'un concept d'aménagement et de développement des territoires. Dans la loi Pasqua-Hoeffel du 4 février 1995, le Pays est défini comme un espace intermédiaire entre le Canton et le Département, ce qui rejoint bien l'intuition de Foncin qui pensait à des Pays de la dimension des Arrondissements.

Les géographes de la Troisième République fondaient en fait leur approche de ce que l'on peut appeler des territoires « naturels » (par opposition aux territoires politico-administratifs) sur une très vieille notion que véhicule le terme même de *pays*. L'étymologie du mot est latine (*pagus*) ou plutôt gauloise dans la mesure où c'est la transcription en latin d'un mot celte qui définissait une contrée occupée par un « peuple » à un certain moment de l'histoire (au moment de l'invasion romaine).

1.1. Du *pagus* gallo-romain aux pays actuels

Ce terme n'est même pas propre aux tribus celtiques qui peuplaient une grande partie de la Gaule, car il existe plus généralement dans les langues indo-européennes pour désigner une délimitation territoriale, par exemple à l'aide de pieux. En ce sens on peut dire que les pays tirent (au moins un peu) leur identité d'une tribu gauloise particulière. Cependant ces pays vont aussi être influencés ou modifiés par d'autres peuples (doit-on parler d'invasions ou, de manière plus neutre, comme en allemand *die Völkerwanderungen...*) pendant et après l'épisode de la colonisation romaine. Beaucoup de peuples germaniques ont laissé leur trace partout en France : les Francs assez

largement au nord, les Burgondes dans le centre-est, les Wisigoths en Occitanie et en Catalogne, etc. Mais il y aussi eu des Celtes de Grande-Bretagne (Cornouaille) qui sont revenus « celtiser » la Bretagne, des Scandinaves qui ont fait souche en Normandie avant de conquérir l'Angleterre, des tribus venues des steppes d'Asie centrale (Alains) qui se sont installées ici et là dans l'ouest de la France, etc. Bref, l'Histoire est beaucoup plus compliquée dans le détail qu'on ne le pense, mais les noms de lieux gardent dans une large mesure la trace des pays gaulois précédant la conquête romaine.

Pour preuve que ces *pagi* ont laissé des traces sur la géographie contemporaine, humaine et même administrative, prenons l'exemple du *Pays de Vannes* qui a été constitué en Bretagne Sud sous l'impulsion des lois d'orientation des années 1990. Il faut rappeler (3) que le Vannetais (Bro Gwened) existe – encore que dans une plus grande extension géographique – depuis le IX^{ème} siècle ! Et son nom vient de plus loin: c'était déjà à peu près le territoire du peuple *vénète*, vaincu par Jules César vers 56 avant notre ère. L'Empire romain a rebaptisé au V^{ème} siècle la ville de Darioritum en *Civitas Venetum* (Vannes). Il y a bien eu, dans ce cas, assimilation d'un territoire et de sa capitale à un peuple précis.

En effet, quand les Romains ont construit leurs « provinces » (ce qui veut dire en latin : des territoires acquis par la *victoire* militaire) ils l'ont fait avec pragmatisme, en respectant très souvent les organisations territoriales préexistantes et donc en fonction des peuples qui habitaient les territoires à ce moment-là. C'était d'autant plus nécessaire que le pouvoir romain jouait souvent un peuple contre un autre dans des systèmes complexes d'alliances. Dans ce contexte gallo-romain, « *les villes ont en général perdu leur ancien nom pour prendre celui du peuple dont elles étaient la capitale et c'est de ce nouveau nom que dérivera le plus souvent leur nom moderne* » (Lerat, 1977, p. 34). On voit donc se structurer des territoires autour d'anciennes capitales de peuples gaulois – peuples au départ relativement nomades, mais qui vont désormais se fixer (4). Ainsi, au IV^{ème} siècle, Ammien Marcellin, qui consacre plusieurs livres à l'administration romaine en Gaule, décrit une forme d'aménagement du territoire qui s'appuie sur les communautés existantes. Dans des documents un peu plus tardifs et plus précis, comme la *Noticia Galliarum*, Lucien Lerat repère un catalogue de 17 provinces gallo-romaines comprenant un total de 105 cités. Tiens ! le rapprochement est tentant avec une vingtaine de régions et une centaine de départements...

La permanence de certains périmètres à travers les siècles et par-delà les migrations est un fait qui mérite d'être souligné. Ainsi, le peuple germanique Burgonde, arrivé en Gaule au V^{ème} siècle, a été fixé par le général romain Aetius sur le territoire des Gaulois Allobroges : il leur a donné un lieu pour qu'ils se tiennent tranquilles... et apparemment la cohabitation avec les celtes du coin ne s'est pas trop mal passée. Du coup, la Bourgogne est autant héritière des Burgondes que des Allobroges, mais il reste un périmètre approximatif qu'on peut encore appeler de nos jours Bourgogne – comprenant éventuellement la Franche-Comté, à savoir la partie de Bourgogne qui est restée dans le Saint-Empire. Ce cas de « pays » est grand comme une région contemporaine, mais il se structure en pays

de niveau géographique plus fin : Dijonnais, Bresse, Charollais, Morvan, Puysaie, etc. R. Chapuis et S. Passegué (*in* Bleton-Ruget et al. 2002) commentent une enquête faite auprès des habitants de Bourgogne dans une vingtaine de territoires lors de la constitution des *pays*, d'où il ressort que le critère premier d'adhésion à l'idée de pays est l'Histoire – avant les caractères naturels, l'économie, la culture et les éléments politiques. A une époque où les médias ne parlent que d'économie (globalisée) ou d'enjeux politiques contemporains, il est bon de rappeler que le citoyen reste attaché aux filiations historiques quand on l'interroge sur ses sentiments d'appartenance collective.

Urban (2003, p.80) donne un autre exemple de permanence historique à très long terme, concernant les limites du territoire actuel de l'Alsace :

« La pierre des Douze-Apôtres, entre Wingen sur Moder et Goetzenbruck, est vraisemblablement un ancien menhir comportant des sculptures chrétiennes, mais il a servi de borne frontière, à l'époque celtique, entre la cité des Médiomatrices et celle des Triboques, puis à l'époque gallo-romaine entre la Belgica et la Germania superior, plus tard entre les Francs et les Alamans, enfin entre la Lorraine et l'Alsace. »

1.2 Et les départements dans tout cela ?

Revenons à l'exemple de la Bretagne sud. Les révolutionnaires de 1789 ont voulu effacer la trace de l'Ancien Régime en rebaptisant « Morbihan » le Pays de Vannes situé autour du golfe du même nom, mais au bout du compte, c'est bien toujours approximativement du même territoire qu'il s'agit, celui du peuple Vénète...

On peut répéter cette histoire pour beaucoup de départements, ce qui montre que ces derniers ne tombent pas de la dernière pluie et constituent au contraire de véritables héritages de l'histoire des peuples. Ils ne sont pas des circonscriptions administratives totalement inventées à la Révolution comme beaucoup de gens le répètent sans bien connaître l'Histoire. Un coup d'œil sur un atlas départemental comme Barbier & Boubounelle (1983) (5) ou une visite des sites internet des collectivités (ou Wikipédia) suffisent à s'en convaincre. L'Aveyron n'est rien d'autre que le Rouergue, un nom qui renvoie aux Rutènes ; le Maine-et-Loire c'est l'Anjou (ex-pays des Anducaves) ; l'Indre-et-Loire c'est la Touraine (ex-pays des Turons) ; les Hautes-Pyrénées c'est la Bigorre (qui doit son nom à un peuple aquitain, qui n'était pas celte, mais probablement proto-basque : les Bigerri). De même, la Creuse, c'est la Marche (limite des pays francs à une certaine époque); la Charente, c'est l'Angoumois ; la Somme, la Picardie ; etc.

Bien sûr, tous les départements ne correspondent pas exactement à un peuple gaulois : les Pyrénées-Atlantiques sont composées du Pays Basque français et du Béarn. Cela dit, les béarnais sont des Aquitains comme les Basques, romanisés depuis un peu plus de mille ans (la toponymie béarnaise porte le témoignage de cette histoire, comme le montre par exemple Rebenne, 2012),

mais qui ont gardé bien des points communs culturels avec les Basques. Signalons toutefois que les *pays* dans l'acception la plus ancienne évoquée ici (*pagi*) peuvent correspondre à des territoires plus larges ou plus petits que les départements actuels : le Poitou (pays des Pictons) est partagé entre la Vendée, les Deux Sèvres et la Vienne ; par contre, la Charente maritime est formée de l'Aunis et de la Saintonge.

Ajoutons à ce panorama départemental que les Pyrénées orientales sont un morceau de Catalogne annexé à la France, comme le Nord est à peu près la partie française de la Flandre. Bref, les révolutionnaires n'ont pas rayé d'un trait l'ancienne partition géographique et les départements possédaient au départ plus d'homogénéité culturelle, voire linguistique, qu'on ne veut bien l'admettre dans le « récit républicain » standard. La question n'est pas ici de défendre le maintien du *Département* au titre de très vieilles identités, mais de rappeler que les découpages administratifs ne sont pas aussi artificiels qu'on ne le pense et qu'il pourrait être utile de s'en souvenir avant de pousser des restructurations par le haut sans égard pour la géographie et l'histoire.

Il est certain que les anciennes identités sont plus ou moins assumées par les populations actuelles. Cela dit, le brassage démographique considérable des populations depuis tous ces siècles ne transforme pas pour autant les territoires en un *melting pot* indistinct. Par exemple, les immigrés et descendants d'immigrés dans une zone géographique reprennent en partie les valeurs et manières de faire de la zone et pas d'une autre, indépendamment du fait qu'ils peuvent continuer à se sentir une identité liée à leurs racines étrangères (autres régions de France ou du monde).

1.3 Les évolutions plus récentes en Alsace

Dans le cas de l'Alsace, les identités départementales bien affirmées – comme on a pu le voir encore récemment lors du référendum sur la fusion des deux départements d'Alsace en 2013 – ne sont pas totalement surprenantes si l'on considère l'Histoire. La population à l'époque celtique était déjà différente : Séquanes au sud, comme en Franche-Comté ; Triboques et Médiomatriques (comme en Moselle), dans le nord du Bas-Rhin. Il en va de même avec l'établissement des tribus germaniques plus tard : Alamans au sud, Francs au nord. La suite de l'histoire enracine les différences entre le Nord et le sud de l'Alsace, par exemple avec l'influence autrichienne dans ce qui est actuellement le Haut Rhin. L'influence culturelle des Habsbourg est sensible d'une manière générale dans tout le sud du Rhin Supérieur, pas seulement en Alsace. Et cela a pu poser problème : comme le rappelle avec un certain humour Henri de Grossouvre (2007, p.72), « *en 1813, le baron de Roggenbach, de Fribourg, est mis à pied de ses fonctions administratives par l'Etat badois pour 'mentalité autrichienne' (österreichische Gesinnung)* ».

Au bout du compte, sans le « rattachement » à la France, Mulhouse serait probablement suisse et Strasbourg capitale d'une région ou d'un Etat commun avec le Pays de Bade. Naturellement, ce n'est pas une raison rationnelle pour refuser de former un grand département alsacien que certains

appellent de leurs vœux, mais cela montre qu'on ne raye pas d'un trait les identités territoriales, même à l'époque de la « globalisation ». En un mot : l'identité alsacienne au sein de la République Française ne fait guère de doute, mais elle résulte certainement plus du détachement (c'est la partie de la Rhénanie qui est devenue française) que d'une identité préexistante. Ne pas accepter de voir cette réalité en face peut amener à des maladresses politiques...

2. La représentation du *pays* et son évolution

Comme nous l'avons vu, le sens commun de Pays renvoie à la « terre natale » et à une localisation de référence collective, destinées à indiquer un « territoire identitaire » partagé, soit en termes d'origines d'appartenance, soit de pratiques de vie : coutumes, langue ou patois, famille au sens large, liens sociaux... En tout cas, la base majeure en est affective, mentale, et largement personnalisée, hors des références aux territoires administrés par des autorités publiques. Dans les esprits, c'est une *petite nation* pour des groupes d'individus réunis par des références partagées en matière d'histoire, de géographie et de vie en société. Il y a clairement une dimension *patrimoniale* dans l'attachement au pays.

2.1. Les pays comme expression d'une diversité patrimoniale de la nation

Les Rois de France ont été des centralisateurs, mais ils ont beaucoup plus toléré la variété culturelle et linguistique des divers pays de France que les penseurs post-révolutionnaires (l'archétype étant l'abbé Grégoire qui plaidait avec grande conviction pour l'uniformisation républicaine). Pour les rois, la variété « provinciale » ne remettait pas en question le développement de leur souveraineté. Elle leur permettait d'illustrer la diversité de leurs peuples tout en gommant peu ou prou d'autres fractures comme les religions ou les provenances ethniques... La mémoire patrimoniale faisait partie de la construction de l'identité nationale comme de l'identité locale. La suite de l'Histoire va remettre en question cet équilibre.

Le sentiment national ne s'est pas seulement renforcé du fait de l'idéologie républicaine. Le progrès technique a joué un rôle considérable, particulièrement tout au long du XIX^{ème} siècle, quand les transports ont permis les désenclavements géographiques, économiques et socio-culturels, en banalisant échanges et déplacements. Il en va de même avec l'innovation organisationnelle, comme le développement de l'appareil juridico-administratif, ou la densification du maillage en services et équipements publics. Paradoxalement, on prend conscience de la variété des territoires de France dans le même mouvement qu'on la réduit. Cela se fait par la multiplication des inventaires de ressources et d'informations permettant la connaissance des diverses facettes de « la multitude des pays composant la France » au sens de Braudel (1986) et le développement de l'appareillage statistique qui facilite l'établissement de tableaux comparatifs régionaux. La connaissance « savante » des pays s'enrichit, mais leur personnalité se réduit par l'acculturation des campagnes à partir des villes, de l'école et du service militaire, par l'accroissement des rôles des notables et des fonctionnaires, ainsi que par des brassages migratoires liés à l'emploi.

Ainsi, avec les thèmes idéologiques nés de la Révolution, mais aussi avec l'essor des technologies (système liant sciences, technologies et organisations), des enjeux nouveaux apparaissent autour des pays : débuts de l'aménagement du territoire ; courants politiques régionalistes ; regain d'études sur la ruralité, entre vision conservatrice des terroirs et démarches de modernisation des campagnes (Bleton-Ruget, Bodineau & Sylvestre, 2002). Cependant, avant la période contemporaine, le Pays reste une notion à contours flous. C'est une combinaison d'espace de vie, de trame sociale et/ou de travail qui n'entre pas dans le découpage administratif. L'affirmation d'une appartenance à un tel territoire localisé se double le plus souvent d'une référence à un territoire plus vaste dans lequel le Pays est inclus. Le Sundgau fait partie de l'Alsace, le Pays vannetais de la Province de Bretagne, ou le Pays Lauragais (ancien Pays de Cocagne) du Languedoc. Dans « l'identité » déclarée par les individus et les groupes, les deux échelles territoriales (région/pays) s'imbriquent fréquemment.

2.2. L'opposition ville-campagne

Une évolution importante, sur un autre plan, est à signaler. A compter de la deuxième moitié du 19ème siècle, l'économie nationale devient plus intégrée, avec des relais et des intermédiaires qui sont fondamentalement urbains. Le maillage territorial de plus en plus dense en services et équipements publics (typiques du monde urbain) modifie les perceptions. La vie matérielle des territoires l'emporte sur les éléments affectifs, produisant un passage à des territoires plus « fonctionnels » que symboliques. Les « fonctions » étant la plupart du temps conçues et produites dans les villes, la modernisation met en relief les polarités et centralités métropolitaines. Du coup, les territoires perdent leur aspect *mosaïque* au profit de *dispositifs hiérarchisés*. La vie locale associe désormais souvent des campagnes à des bourgs-centres voire à des villes qui concentrent des services et des commerces de base. Parallèlement, le sentiment régional tend à se reporter sur la capitale de région.

Les *pôles urbains* exercent une influence sur des clients et usagers d'un *Umland* de plus ou moins grande extension. Ces nouveaux territoires ne se sentent pas contraints par les dispositions administratives ou par les traits socio-culturels locaux hérités. La vie « fonctionnelle » prend le pas sur les « représentations » plus ou moins idéalisées du Pays et de sa ruralité d'antan. De même, elle peut rendre obsolètes des délimitations composées sous la Révolution comme les cantons et les arrondissements.

Les pôles urbains en développement vont progressivement créer une fracture des territoires traditionnels et remettre en question la notion de Pays en tant que catégorie universelle. Il va y avoir dorénavant : dans les espaces ruraux, des pays maintenus dans les représentations mentales, mais correspondant à des zones en déprise – au moins démographique et souvent économique – ; et des pays englobés dans une polarisation métropolitaine, ce qui en modifie complètement la dynamique et la représentation identitaire. Même le niveau départemental tend à devenir obsolète dans certains

cas : Lyon absorbe une grande partie du Rhône en reprenant officiellement les fonctions départementales sur le périmètre de son aire métropolitaine ; d'autres grandes villes pourraient suivre, comme l'Eurométropole de Strasbourg qui représente la moitié de la population du Bas-Rhin.

Le cas de l'Alsace (et plus généralement de l'espace transfrontalier du Rhin supérieur) est cependant un peu particulier, car les territoires hors métropole ne sont jamais du rural profond. L'organisation polycentrique rhénane fait que la campagne y est toujours péri-urbaine et qu'il y a abondance de villes moyennes relativement résilientes. Enfin, la réalité transfrontalière exceptionnellement active multiplie les possibilités d'appartenance à des espaces très structurés : l'extrême Nord de l'Alsace apparaît sur la carte nationale comme une sorte de finistère, mais dans la réalité c'est la grande banlieue de Karlsruhe ; Saint Louis et le Sundgau sont des éléments du système bâlois et non de lointaines périphéries de Mulhouse...

3. L'émergence du fait urbain et des bassins de vie

Même en dehors des métropoles, la vie des pays s'est progressivement constituée depuis au moins deux siècles autour de fonctionnalités urbaines. En milieu rural, le *bourg-centre* a fixé les activités du niveau du quotidien : commerce de détail alimentaire et non-alimentaire de base, guichets bancaires, dispensaires, collège... Ces bourgs ont concentré des professions liées à la vie des campagnes (notaire, cabinet d'assurance, collecteurs de produits agricoles, etc.) dans une aire faite de plusieurs communes (Laborie & Renard, 1997). C'est ainsi que vont se former des « *bassins de vie* ».

Des activités commerciales moins quotidiennes et des services plus spécialisés comme ceux de la sous-préfecture, du lycée, de l'hôpital, du théâtre, du palais de justice..., vont constituer les attributs de villes petites et moyennes. L'appareil statistique national fixe le seuil de la ville moyenne autour de 20 000 habitants. Les bassins de vies sont aussi reliés entre eux : une meilleure articulation aux réseaux de transports comme les gares permet d'animer et de desservir plusieurs bassins de vie à la fois. Leur aire d'exercice dépasse rarement les 20 km de rayon. Plusieurs dénominations non officiellement reconnues ont été utilisées pour parler de ces bassins de vie: pays-arrondissement, bassin d'équipement, secteur socio-économique, ou simplement « Pays de... ».

Les capacités et les dynamismes des villes sont variables. Elles dépendent de leur insertion dans la géographie industrielle ou commerciale régionale et nationale en transformation, ou des densités et extensions des systèmes agricoles. Un numéro des *Cahiers de démographie locale* (Léger, 2014) consacré aux villes moyennes donne une analyse approfondie des conditions variées de la dynamique démographique de celles-ci. Les fonctions industrielles ont souvent renforcé le peuplement urbain en attirant de la main-d'œuvre. Cependant, l'éventail des services proposés peut aider à la consistance et à l'extension de la zone d'influence de cette forme de pays sans forcément induire une forte croissance de population.

À l'époque contemporaine, les écarts deviennent davantage dépendants des catégories des firmes industrielles installées, ainsi que des services privés assez élaborés qu'elles contribuent à fixer sur le territoire. On peut évoquer en particulier l'importance des KIBS (*Knowledge-intensive Business Services*) dans l'attractivité des territoires aussi bien que dans leur développement endogène à travers les systèmes localisés d'innovation (Doloreux *et al.*, 2010). Ces services aux entreprises (et aussi aux organisations publiques) participent à l'efficacité et à la créativité des « écosystèmes » locaux d'activités de manière d'autant plus efficaces qu'ils constituent un système dense et varié en spécialités. Cette logique implacable favorise irréversiblement les espaces urbains par rapport aux espaces ruraux et les grandes métropoles par rapport aux villes moyennes.

Dans ce nouveau cadre, le rôle des cantons et arrondissements comme centres ou relais politiques et stratégiques est fortement remis en cause. La mutation des systèmes spatiaux élémentaires vers des bassins de vie et des zones d'influence de villes implique un changement de paradigme dans l'idée qu'on se fait du *pays*. L'administration centrale est en train de réfléchir à une redéfinition des périmètres des arrondissements. Sur le terrain, l'intercommunalité avance, parfois même la fusion communale. On voit bien que le système territorial français est à la croisée des chemins. Le paradoxe est qu'au moment où l'action gouvernementale semble tourner le dos au concept de *pays* institué par les lois d'orientation des années 1990, la pertinence de cellules territoriales de cette échelle se renforce. Il s'agit de repenser les *pays* et les solidarités de terrain qu'ils expriment d'une manière renouvelée.

En ce qui concerne l'Alsace, comment la redéfinir comme un assemblage d'unités quelque peu hétérogènes, mais formant système ? Cette région historique est aussi bien formée de territoires à l'ancienne ayant retrouvé de nouvelles vocations (le Sundgau) que de métropoles moyennes et grandes, de territoires témoins des révolutions industrielles (bassin potassique, vallées vosgiennes) en quête de nouveaux projets créatifs, et même de territoires restés relativement ruraux comme l'Alsace bossue.

4. De l'expérience des années 1990 aux instruments des années 2010

Beaucoup de concepts sont à notre disposition pour reconstruire l'Alsace à partir de cellules territoriales de base. On a même l'embarras du choix. Nous avons évoqué, explicitement ou implicitement : les nouvelles intercommunalités (ou des fédérations d'intercommunalités); les bassins de vie ou bassins d'emploi que décrit l'INSEE, lesquels ont une réalité socio-économique manifeste, les Arrondissements que les services de l'Etat vont devoir redéfinir – particulièrement pour les rendre conformes aux bassins de vie actuels, les Schémas de développement (SCOT)...

Rappelons que le SCOT, *schéma de cohérence territoriale*, instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou

regroupements de communes, *un projet de territoire* visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. On voit que la démarche de pays n'est pas loin de cet objectif. Finalement, ne pourrait-on pas faire concorder tous ces périmètres fonctionnels (SCOT, bassin de vie, intercommunalités...) pour constituer de manière définitive et durable des *pays* ? Les régions se définiraient ensuite naturellement comme un regroupement de pays.

Dans l'immédiat, il reste une question essentielle: réfléchir à l'utilisation des nouveaux instruments que créent les lois MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles, du 27 janvier 2014) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République, du 7 août 2015). La première par exemple institue le PETR : il s'agit d'une structure permettant aux EPCI à fiscalité propre *en zone rurale* de « fédérer les initiatives locales et élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui la composent ». Une solution pour faire vivre les anciens pays constitués hors métropoles consiste à en demander la transformation en PETR. Plusieurs procédures sont prévues : parmi les quatre possibilités de création, l'une prévoit la transformation automatique des syndicats mixtes ayant été reconnus comme pays avant l'entrée en vigueur de la loi RCT (réforme des collectivités territoriales) du 16 décembre 2010.

Encore faut-il le vouloir. On peut citer de bons et de moins bons exemples. Dans le registre optimiste, rappelons que le Pays Basque devient au premier janvier 2017 une institution territoriale en fédérant 10 intercommunalités, soit 158 communes qui regroupent un total de 300 000 habitants. Cette institution aura des compétences en matière de développement économique, de mobilité, d'habitat, etc. Un contre-exemple est le Pays Loue-Lison en Franche-Comté. Il est formé de trois Communautés de Communes qui ont refusé la transformation du syndicat mixte de pays en PETR. Voici sans doute une occasion perdue de produire des territoires selon une logique ascendante. Comme quoi le Diable ne réside pas que dans les instances jacobines nationales...

Si les Alsaciens veulent retrouver une existence institutionnelle au sein du Grand Est, ne pourrait-on pas imaginer une forme de reconstruction ascendante sur la base de Pays qui pourraient ensuite coopérer ? On peut espérer que l'Alsace saura faire fructifier son travail passé de constitution des Pays. Comme le montre la carte en annexe, l'ancienne Région est en effet complètement couverte par des Pays – à quelques exceptions près et en particulier sur la zone métropolitaine de Strasbourg. Apparemment l'affaire est comprise dans le Haut-Rhin où plusieurs pays font la démarche de rentrer dans les nouveaux statuts proposés par la loi MAPTAM, mais à notre connaissance on en parle peu dans le Bas-Rhin.

Les *Pays* des lois Pasqua et Voynet restent à notre avis des références intellectuellement intéressantes pour réfléchir à ces nouvelles briques de base de l'aménagement et du développement du territoire. Notons qu'il est important de distinguer les deux dimensions que sont (1) la gestion et

l'aménagement des espaces *constatés* et (2) le développement de ces espaces par une démarche créative et entrepreneuriale qui peut soit leur redonner un sens nouveau, soit définir ce faisant un nouveau périmètre (on peut alors parler d'espaces de *projet*).

Nous partons du principe que les pays doivent être des territoires *auto-organisés* et des espaces de *projet*. Ce type de démarche est à l'origine des lois des années 1990 – et particulièrement de la Loi Voynet : Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, LOADDT, du 25 juin 1999. L'esprit est celui d'une gouvernance plus participative des territoires, dans la mesure où les forces vives du territoire sont associées à la définition du projet territorial comme de son périmètre. Nous considérons par ailleurs que la démarche des « pays de projet » s'inscrit bien dans la philosophie actuelle de l'Union Européenne qui préconise des processus de type S3 : spécialisation *intelligente* des territoires sur la base de projets initiés et expérimentés dans une démarche ascendante et non pas technocratique (Foray, 2015).

L'esprit de la S3 (*smart specialisation strategy*) est l'expérimentation. Un projet à soutenir (dans ce cas par les Fonds structurels de l'UE) est une idée nouvelle impliquant le territoire, lancée par un réseau d'acteurs (pas forcément tous internes au territoire) qui s'engage à tester l'idée. C'est une conception ascendante de la politique de développement, car les spécialisations régionales ne sont pas *constatées* par une administration ou des experts (logique hiérarchique), mais révélées par les acteurs eux-mêmes. Foray (2015) et la Commission Européenne ont choisi le terme de « *entrepreneurial discovery process* » pour caractériser une manière de sélectionner les projets innovants non pas selon une logique de planification *top down*, mais plutôt par l'appel à propositions. De ce fait, la créativité est mise au centre du processus. Un bon projet mobilisateur doit mettre en œuvre les trois dimensions fondamentales de la créativité: la nouveauté, la pertinence (ici vis-à-vis du contexte territorial) et la volonté entrepreneuriale (Héraud, 2017).

Conclusion

Certes, les Alsaciens mécontents du regroupement forcé dans le Grand Est peuvent rêver d'un destin corse. Rappelons que la loi NOTRe stipule : « *A compter du 1er janvier 2018, la collectivité de Corse deviendra une collectivité à statut particulier en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse du Sud et de Haute-Corse* ». Mais on vit dans un monde où il faut être crédible et tenace pour être entendu. L'échec du référendum de 2013 sur la collectivité unique d'Alsace, quoi qu'on puisse penser de ses modalités, des circonstances politiques particulières, des règles imposées pour l'exercice, etc., restera un obstacle symbolique puissant. Ceux qui veulent l'Alsace doivent d'abord la construire, et de nos jours on construit sur des projets, pas sur des représentations passées.

Le postulat que l'Alsace est une « région naturelle », soi-disant une évidence dans la perception populaire qui devrait s'imposer à l'administration, est en réalité plutôt une hypothèse de travail. Les

Alsaciens qui revendiquent plus de subsidiarité, voire de fédéralisme, dans l'organisation administrative de la France, doivent montrer l'exemple. Notre proposition de revenir à la notion de Pays s'inscrit dans un tel programme. On « démontrera » que l'Alsace possède une véritable identité lorsqu'on aura fédéré les pays qui la composent. Le fédéralisme, dont le principe de subsidiarité est le concept central, ne saurait être imposé par le haut. Par principe, il doit se construire à partir des composantes. Il faut expérimenter patiemment le regroupement stratégique des cellules élémentaires que sont les pays, les bassins de vie, les plaques d'intercommunalité...

Peu importe la terminologie et les instruments employés, il s'agit de repartir des fondamentaux, à savoir les territoires perçus par les habitants et les acteurs. Le territoire existe par les visions qu'il est en mesure de produire. Il faut dépasser la notion de territoire constaté et aller vers un territoire de projet(s). Il nous semble que la démocratie participative territorialisée doit se construire par la base de manière pragmatique, dans une logique de projets, puis de négociation avec les territoires voisins. C'est ainsi que la notion de Pays peut jouer un rôle important pour construire l'avenir des régions sur des dynamiques endogènes et proches du citoyen. J-AH

Notes :

1. Conférence faite au colloque de l'ICA du 9 novembre « L'Alsace est à venir, l'Alsace est à vouloir, l'Alsace est à vouloir » à la Maison interuniversitaire des sciences humaines Alsace (MISHA) à Strasbourg.

2. Nous reprenons assez largement ici les idées développées au sein d'un groupe de travail de l'Association de Prospective Rhénane (APR) consacré à l'étude des *Pays*. Cette réflexion donne lieu à la publication progressive de notes sur le site de l'association (<http://www.apr-strasbourg.org/>). Voir en particulier le premier document rédigé par Henri Nonn et moi-même.

3. On peut trouver ce type d'informations dans les ouvrages d'historiens (par exemple Lerat, 1977), les travaux d'étymologistes (Dauzat, Rostaing, 1978), mais aussi sur les sites internet des collectivités, ainsi que Wikipédia.

4. Il est bien connu par exemple que Lutetia a été rebaptisée Paris en fonction du peuple des Parisii dont elle était la capitale. De même : Metz (ex Divodurum), est la capitale des Médiomatriques qui résidaient principalement en Moselle ; Le Mans (ex Vindinon), des Aulerques Cénomans qui résidaient dans la Sarthe; Reims (ex Durocortorum), des Rèmes qui étaient des « Belges » établis sur la Marne, etc. Mais ce n'est pas systématique : Argentoratum est devenue Strasbourg à l'époque germanique, signifiant une forteresse à la croisée de chemins, plutôt que la place centrale d'un peuple. À l'inverse, Trève (Trier) en Palatinat est l'ancienne capitale des celtes Trévires.

5. Barbier & Boubounelle (1983) introduisent leur Atlas Départemental par la phrase suivante ; « Le département est une cellule vite qualifiée d'artificielle. Mais depuis l'œuvre de l'Assemblée constituante, le département est devenu notre cadre de vie ». C'est vrai, mais nous pensons qu'il faut aller bien au-delà de cette remarque, car ces territoires existaient pour la plupart bien avant la Révolution.

Carte des pays alsaciens

fig 1.-Pays-e-Alsace

Références

Barbier, J., Boubounelle, N. (1983) : *Atlas départemental*, Paris : Larousse.

Benko G., Lipietz, A. (sidd) (1992) : *Les régions qui gagnent. Districts et réseaux : les nouveaux paradigmes de la géographie économique*, Paris : PUF.

- Bleton-Ruget, A., Bodineau, P., Sylvestre, J-P. (2002) : « *Pays* » et territoires. De Vidal de la Blache aux lois d'aménagement et de développement du territoire, éditions de l'Université de Dijon.
- Bodineau, P. (2002), « Permanence et mutations des pays dans l'aménagement du territoire », in Bleton-Ruget et al. (op. cit) (51-57).
- Braudel, F. (1986) : *L'identité de la France*, Paris : Arthaud-Flammarion.
- de Grossouvre, H. (2007) : « Les retrouvailles », in : Alsace, porte de l'Europe Centrale, *Revue des Deux Mondes*, juin.
- Dauzat, A., Rostaing, C. (1978) : Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France (2ème édition), Paris : Librairie Guénégaud.
- Doloreux, D., Freel, M., Shearmur, R. (eds.) (2010), *Knowledge-Intensive Business Services. Geography and innovation*, Farnham, UK: Ashgate.
- Foray (2015), *Smart specialisation. Opportunities and challenges for regional innovation policy*, Regional Studies Association, London: Routledge.
- Gilly J-P., Menville, J. (coord. par) (1999) : Entreprises et territoires, *Sciences de la Société*, N°48, octobre.
- Héraud, J-A. (2014), « Culture et créativité au cœur des processus de développement urbains et régionaux : le cas du Rhin Supérieur », in R. Kahn, R. Le Squère, J-M. Kosianski (sldd) *Cultures régionales, développement économique. Des ressources territoriales pour les économies régionales*, Paris : L'Harmattan (169-183).
- Héraud, J-A. (2017) : "A new approach of innovation: From the knowledge economy to the theory of creativity applied to territorial development", *Journal of the Knowledge Economy*, à paraître (accepté pour publication en juin 2016).
- Krugman, P. (1995) : *Development, geography and economic theory*, Cambridge (Mass) : MIT Press.
- Laborie J-P., Renard, J. (1997): *Bourgs et petites villes*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail.
- Léger, J-F. (sldd.) (2014) : *Cahiers de démographie locale 2012*, Strasbourg : éd. Néothèque.
- Lerat, L. (1977) : *La Gaule romaine. 249 textes traduits du grec et du latin*, Paris : Ed. Errance.
- Rebenne, J. (2012) : « Essai de toponymie non romane de la plaine de Nay (Béarn) », *Modèles linguistiques*, N°66 (111-135) <https://ml.revues.org/308>
- Renard, J. (1995) : « Le retour au 'pays' dans les Pays-de-la-Loire », in Guy Baudelle (sldd), *De l'intercommunalité au pays*, Paris : Ed. de l'Aube, (71-82).
- Sagnes, S. (2005) : « Les pays de Pierre Foncin », *Ethnologies comparées* N°8 <http://recherche.univ-montp3.fr/cerce/r8/s.s.htm>
- Urban, M. P. (2003) : *Lieux dits. Dictionnaire étymologique et historique des noms de lieux en Alsace*, Strasbourg : Editions du Rhin.

L'Alsace 2017 : c'est maintenant ou jamais !

(Par Alain Howiller) – Sur les murs du « Printemps de Prague », écrasé, en 1968, par les troupes du Pacte de Varsovie, un humoriste désespéré avait peint ce slogan devenu célèbre : « Lénine réveille-toi : ils sont devenus fous ! ». Ce n'est certainement pas la perspective du centenaire de la révolution bolchevique qui me rappelle cet épisode, mais bien plutôt l'envie de voir les dirigeants alsaciens se réveiller pour retrouver face à l'avenir sur les bords du Rhin, de ce fameux « consensus alsacien » que l'affrontement entre les hommes et l'idéologie ont, semble-t-il, fait voler en « éclat ».

Non hier ce n'était pas mieux, mais le « consensus », toutes divisions politiques dépassées, n'a-t-il pas permis de reconstruire l'Alsace de l'après-guerre, n'a-t-il pas permis, au-delà de divergences réelles, de créer le « Comité d'Etudes pour l'Economie Alsacienne » ? N'a-t-il pas permis de reconverter – du textile au pétrole – l'industrie alsacienne ? N'a-t-il pas permis de créer – un temps trop court – « l'Association pour le Développement et l'Industrialisation de l'Alsace » (ADIRA) qui a failli atterrir à... Colmar ?

“ Un sigle, un slogan et un engagement visionnaire !

Ce sigle, pourtant, ne doit pas tromper : il n'a pas grand-chose à voir avec cette appellation reprise depuis par une association autour de laquelle les collectivités alsaciennes se déchirent actuellement ! On avait réussi à investir dans une Maison de l'Alsace qui symbolisait l'unité assumée d'une Alsace quoi faisait envie : la Maison a failli disparaître dans la désunion avant, finalement d'être sauvée grâce à l'engagement d'un groupe d'entrepreneurs redevenus.... visionnaires ! Comme le dit ce slogan publicitaire : « C'était avant ! »

C'était avant : avant qu'on essaye de culpabiliser l'Alsace et que, parce qu'elle voulait continuer à être ce qu'elle est, on ne l'accuse de cultiver une sorte d'irrégentisme identitaire qui serait nourri par une forme -à peine subtile- d'extrémisme droitier, de « néo-nazisme » voire (!) d'autonomisme venus du fond des âges ! Du coup, en réaction, l'Alsace s'est voulue moderne, contemporaine, engagée (mais dans quoi au juste ?) Elle s'est déchirée sur elle-même, ses forces se sont affrontées, divisées pour gagner un poste, une présidence, une mairie, un poste gouvernemental, « *Waje de Bändele* » aurait dit Germain Muller !

Marcel Rudloff avait dit et... Germain aussi!

Dans ses « Mémoires pour Demain », Marcel Rudloff avait relevé : « Nous passons notre temps à affirmer notre spécificité : il n'est pas tellement étonnant dans ce contexte que, du moins à mon sens, nous ayons quelque difficulté à nous faire entendre à Paris et à nous faire admettre comme

« personnalité nationale française ! » Mais là encore : c'était avant ! Avant qu'à travers une réforme territoriale contestée la banalisation ne se mette en marche ! Que ceux qui, par leurs calculs de carrière et leurs « egos » surdimensionnés exprimés à travers l'échec d'une fusion qui aurait pu tout sauver, réfléchissent à la manière dont les dégâts d'hier pourraient encore dégager des pistes pour demain.

Le dernier carrefour

Dans le grand débat qu'annonce 2017 avec les élections présidentielles et législatives se dessine sans doute le dernier carrefour où l'Alsace peut avancer les exigences qui préserveraient sa spécificité. C'est maintenant ou (plus) jamais. Cela veut dire aussi que les acteurs de ces élections devront avoir à cœur de poser des exigences, de poser les rails sur la manière dont on entend pérenniser (et sous quelle forme) nos spécificités !

Pour finir : un poème pour demain!

À moins que tout simplement (et sans trop le dire !) la majorité décide qu'une page est tournée ! ... Le peuple a toujours raison et, on le sait depuis cet échange acerbe entre le député Hetzel et Manuel Valls – (mais il y a un « peuple corse » a-t-on appris depuis !) – : il n'y a pas d ... peuple alsacien ! Et puisque tout, ici, peut se conclure sans citer Germain Muller, je terminerai avec cette dernière citation, pour la route :

“ « *Hoch drum s'Elsass unser Ländel
Es isch trotzdem hit noch schönen!
Alli hewe's fescht am Bändel,
S'losst's meineidig kenner gehn!* »

Essai de prospective institutionnelle pour l'Alsace (Première partie)

(Par Robert Hertzog) – Arégé de droit public – Université de Strasbourg – IEP

robert.hertzog@wanadoo.fr

Le Grand Est (GE) est-il viable ? Une Région Alsace peut-elle renaître ?

Le péché originel du redécoupage des régions n'est ni le déni de démocratie, ni la violation du droit international, qui seront oubliés. C'est l'absence d'études, d'objectifs et de raisons qui imprime dans l'institution le gène indélébile de l'absurdité. Potions bureaucratiques et sirops politiques en atténuent à peine les graves handicaps.

La disparition de la région Alsace nous oblige à un effort d'introspection : qu'attendions-nous de cette région ? Qu'en avons-nous fait et reçu que nous n'obtiendrons plus du GE ? Et que voulons-nous qu'elle soit à l'avenir ? On ne sortira du marasme actuel que par le haut en refondant un projet pour l'Alsace sur des données solides, avec des objectifs simples, compréhensibles par tous et porté par un élan populaire. L'Alsace peut trouver sa voie, avec un peu d'imagination et beaucoup de courage politique. On veut montrer ici que la *région* est la collectivité la plus malléable qui n'a de sens que par la volonté politique de ceux qui en dessinent le contenu et qui la font vivre. Ce projet doit aussi se préoccuper des voies concrètes de sa réalisation, car c'est sur ce terrain qu'on a perdu deux batailles, celle du référendum du 7 avril 2013 et celle du blocage de la réforme Hollande-Valls en 2014.

Nous publions ici la première partie. La seconde, intitulée « *Questions pour un combat, ou le chemin vers un nouveau pouvoir territorial alsacien* », paraîtra dans le numéro de février.

SUR LE FOND, UNE EQUATION À DEUX INCONNUES : QUELLE REGION, POUR QUELLE ALSACE ?

L'interrogation sur les finalités d'une *Région Alsace* est récurrente depuis qu'existe une institution politique et administrative sous ce nom en 1982-1986 (*Saisons d'Alsace* 1990, *Prospective ALSACE 2005* en 1990-1991, *ALSACE 2030* en 2013). Une communauté consciente de son existence, enracinée dans l'histoire, la géographie et la culture est néanmoins incertaine sur sa substance et son devenir. Au moment où elle semblait être arrivée à une certaine maturité, son épanouissement est refusé par l'indifférence et l'incompréhension des citoyens, en 2013. Et, en 2015, elle est rayée de la carte politique par un découpage administratif aberrant, en total mépris des résistances de la société alsacienne et de ses élus. Faut-il se résigner au nouvel ordre ? Au-delà de la volonté de donner à une région historique et culturelle les institutions qu'elle mérite et dont son économie a besoin, nous avons la conviction que le GE a trop de défauts et de coûts pour pouvoir être pérenne. Il

faut donc un projet nouveau. Comme il n'existe aucun modèle obligé, ni en France, ni en Europe, cela laisse une grande liberté qui peut être mise au service de la volonté régionaliste d'une large majorité d'Alsaciens.

1. La région, un produit politique indéterminé, c'est à dire à inventer !

La région est une idée populaire en Europe de sorte qu'on est tenté de chercher là un modèle ou une orientation générale qui pourrait nous inspirer. Fausse piste ! En France même, les institutions régionales sont fort diverses et ont été établies sans doctrine, ni ligne directrice.

“ Ni définition, ni modèle, ni tendance générale en Europe

Malgré le succès de certains slogans (l'Europe des régions) ou de certains thèmes (les politiques régionales) il n'existe aucune définition en droit européen de la région. L'Union Européenne a des politiques régionales qui se réfèrent à des espaces économiques sans organisation politique particulière et qui sont négociées avec des acteurs nationaux ou locaux. La nomenclature des unités territoriales (NUTS) ne prend pas en compte des découpages politiques déterminés et le Comité des Régions d'Europe comprend des représentants de toutes les catégories de collectivités territoriales. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (CPLRE), organe du Conseil de l'Europe, a une Chambre des régions, voulue par le lobby des régions puissantes (Catalogne...), mais qui regroupe des délégués de collectivités et circonscriptions de nature hétéroclite. Malgré des années de débats, le Congrès a été incapable de s'accorder sur une Charte de l'autonomie régionale, parallèle à la Charte européenne de l'autonomie locale (CEAL), parce qu'on ne savait définir ni le concept de région, ni les matières qui relèveraient naturellement de ce niveau. Finalement, a été adopté, *a minima*, un document de référence sur la démocratie régionale, sans valeur juridique, qui définit la région comme le premier niveau en dessous des administrations centrales et recommande qu'on lui applique les mêmes principes que ceux énoncés dans la CELA. L'Annuaire des régions d'Europe, publié par la *Fondation pour l'Economie et le Développement durable des Régions d'Europe (FEDRE)*, aligne un bric à brac d'institutions sans grands rapports les unes avec les autres.

L'analyse des différents Etats ne nous sort guère de l'embaras, dès lors qu'on regarde les réalités avec quelque rigueur. Les Etats fédéraux (RFA, A, B, CH) ont des composantes d'une nature radicalement différente des régions ; le *Land* est un *Staat*. Les Etats fortement décentralisés du Nord ont de puissantes communes et des collectivités de second niveau (comtés) à compétences spécialisées. Dans les Etats issus du bloc soviétique les institutions « régionales » sont de type plutôt déconcentré ou à vocation économique limitée. La division asymétrique du Royaume Uni n'a pas d'équivalent. Beaucoup de pays n'ont pas de vrais pouvoirs régionaux (Irlande, Portugal, Finlande, Chypre, Malte...). Et, en définitive, peu d'Etats sont dotés d'une véritable organisation régionaliste : l'Italie, l'Espagne et ... la France.

La période récente ne révèle aucune tendance marquée. S'il y a eu un renforcement du niveau intermédiaire en Pologne, en Grèce ou aux Pays Bas, on est plutôt dans des logiques départementalistes. Les régions italiennes et espagnoles n'ont pas démontré leur apport à une amélioration de la gestion et des politiques publiques. Au tournant de la décennie, elles étaient pratiquement toutes en faillite par excès de dépenses de fonctionnement, notamment de personnels, et, en Espagne, par folie des grandeurs en investissements inutiles !

Une étude du CPLRE, dirigée par le professeur Francesco Merloni, *Regionalisation trends in European countries 2007-2015* (2016), constate qu'en dehors de la Belgique, Etat fédéral, il n'y a pas eu d'avancée de l'autonomie régionale. Le seul mouvement visible est la tentation de la fragmentation avec des régions de plus en plus opposées au pouvoir national : Ecosse, Catalogne, Pays Basque, Flandres, Lombardie, Vénétie, Corse... Ce phénomène est confirmé par les échecs des projets de fusion entre collectivités (Bâle Ville et Campagne, Berlin et Brandebourg, départements et région en Alsace). Avec ses régions gigantesques, sans renforcement des pouvoirs et moyens, la réforme française est donc à contre-courant, contrairement aux discours lyriques – et erronés – sur les « régions de taille européenne ».

Que peut-on en conclure ? Le mot région recouvre des réalités politiques et institutionnelles extrêmement différentes. Dans chaque pays, elles sont le produit de la géographie, de ses cultures, de son histoire et de combats politiques. Non seulement il n'y a pas de modèle européen, mais les Etats régionalisés utilisent plusieurs types de régions. En Italie, Espagne et France les régions à statut particulier ont elles-mêmes des régimes chaque fois différents, en niveau d'autonomie, en pouvoirs et en ressources. La caractéristique la plus notable des régions, par rapport aux autres catégories de collectivités territoriales, est leur grande diversité, y compris au sein d'un même Etat. Cette malléabilité en fait un objet politique recherché car il peut être modelé à des besoins et conceptions très variés.

“ En France, une régionalisation sans doctrine, ni vision, ni unité

La France est l'un des Etats les plus nettement régionalisés, bien qu'elle ne se présente pas comme telle car cela s'est fait en l'absence de doctrine politique que l'on peut exposer et de vision régionaliste qu'on peut proposer en modèle. Il n'y a eu aucun grand débat opposant partisans et adversaires des régions ou des défenseurs de conceptions régionales différentes. Aucun parti politique national n'a de projet régional et il n'y a pas eu, jusqu'à une date récente, et hors certains DOM-TOM, de partis régionalistes audibles, même localement. Citons néanmoins le Parti breton ; les « nationalistes » corses n'ont longtemps pas formé des partis politiques. En Savoie ou en Alsace les autonomistes ont été ultra minoritaires. Et ce n'est que depuis peu que des relations se structurent entre ces mouvements. Chacun reste cependant concentré sur ses revendications très spécifiques.

On est dans une logique de régions à la carte et non dans la recherche d'une organisation d'ensemble.

La région française a été créée par défaut, comme substitut à une réforme départementale qu'on n'a pu décider. Michel DEBRE proposa en 1946 une nouvelle carte des départements afin de réduire leur nombre à 47 et d'accroître en conséquence leur taille. De Gaulle, refusa l'idée qui lui paraissait « manquer de ragout ». Les années 1950 virent plusieurs projets en ce sens. Finalement ont été créées, par touches successives (1957, 59, 64), les circonscriptions d'action régionale avec un préfet de région et des directions régionales, stricts décalques de l'organisation départementale des services de l'Etat. Un organisme consultatif, la Commission de développement économique régional (CODER), assurait une présence des forces économiques et politiques.

Les missions de cette administration régionale consistaient en la coordination des services départementaux, la planification régionale, transcription du plan national, dans un contexte de forte croissance économique, d'urbanisation, d'aménagement du territoire et d'investissement en infrastructures cofinancées par les collectivités locales et l'Etat. La délimitation de leur périmètre avait donné lieu, selon l'historien Hervé Le Bras, à une réflexion moins développée que celle qui avait présidé au découpage des départements en 1790-1791. Et l'Alsace était apparue, à l'époque, comme l'une des plus naturelles ; le contour de la Bretagne était discutable et la Corse était intégrée à PACA. De grands départements ont été superposés aux anciens, comme on superposera des communautés aux communes, à défaut de fusionner celles-ci. Plus cher et plus compliqué, voilà la ligne directrice de la réforme territoriale à la française dans la seconde moitié du XX^e siècle. Et c'est cela qu'il faudrait enfin corriger.

Après l'échec du référendum du 27 avril 1969, relatif à la création de régions et à la rénovation du Sénat, une régionalisation forte et une réforme de la composition et des pouvoirs du Sénat, on a péniblement inventé, en 1972, l'établissement public régional (EPR), sans compétences, sans conseil élu, sans services. Géré par le préfet il était voué au versement de subventions ! Continuant le mimétisme avec les départements, la loi de décentralisation du 2 mars 1982 fit de la région une collectivité territoriale, avec un conseil élu au suffrage universel (en 1986), des services propres et un président exécutif, mais sans aucune réflexion sur ses finalités et sans spécificités dans la nature ou l'étendue de ses pouvoirs. Ceux-ci, extrêmement maigres au départ, ne diffèrent pas fondamentalement de ceux des départements de sorte qu'entre les deux niveaux ils sont interchangeable ou, le cas échéant, « fusionnables » dans une même entité. Les compétences des régions s'étoffèrent au hasard des transferts effectués par l'Etat, où elles restèrent constamment les parents pauvres face aux départements dont les présidents constituent un puissant lobby au Parlement. Mais c'est aussi par pure facilité que les départements recueillirent les services opérationnels de l'Etat qui étaient organisés à leur niveau (social, routes), sans réflexion sur la pertinence du niveau décentralisé, avec comme argument décisif que cela ne dérangerait pas la localisation des agents !

L'accent est mis de façon emphatique sur le rôle économique des régions, parce que, à l'origine, dans les années 1960 à 1970 les préfets de région étaient les relais des politiques nationales interventionnistes. Les instruments ne furent cependant pas transférés aux régions et ils ont progressivement disparu sous l'effet du droit européen et des transformations de l'économie. Il est incontestable que les compétences régionales ont une dimension économique : lycées, TER, formation professionnelle, aides économiques. Toutefois, présenter les régions comme des acteurs importants des politiques économiques est du registre de la proclamation. Elles ne bénéficient d'aucun instrument déterminant : fiscalité, droit du travail, réglementations commerciales ou techniques, monnaie. Les rapports et schémas qu'elles publient ont un impact que personne n'a évalué, contrairement à leur coût de fabrication qui est considérable (253 membres au CESER du GE !). Aucun chef d'entreprise que nous avons interrogé ne les a lus pour prendre ses décisions. La Cour des comptes est systématiquement critique sur les aides économiques. Les *actions* économiques des régions doivent donc s'adapter aux caractéristiques d'un territoire donné. Plus celui-ci est homogène, plus elles pourront être pertinentes et efficaces ; plus il est étendu et hétérogène, comme l'est le GE, plus ces actions seront disparates et exigent, en complément, des politiques générales qui ne sont pas du ressort des autorités régionales.

Cette absence de choix quant aux finalités des régions et de réflexion quant à leur fonction spécifique dans la machinerie institutionnelle française explique les incohérences de la législation. Alors que la loi leur donne des missions très larges (Art. L4211-1 et L4221-1 du Code CGCT, qui s'articulent mal entre eux), elles n'ont aucun pouvoir pour imposer leurs orientations aux autres collectivités, la constitution interdisant la *tutelle* d'une collectivité sur d'autres. Leur principal moyen d'influence, la subvention, s'est épuisé, puisqu'elles ont perdu leurs marges de manœuvre suite au transfert en 2004 d'importantes charges de fonctionnement (agents des lycées, TER) et à la réduction, depuis 2010, de leurs pouvoirs fiscaux, qui portent sur moins de 10% de leurs recettes. La loi NOTRe du 7 août 2015 a renchéri dans l'hypocrisie. Dans un titre « Des régions renforcées » elle leur donne le pouvoir d'établir un *schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation* qui définit le régime des aides publiques locales aux entreprises. Remplaçant d'autres documents, il ne va pas changer grand-chose sur le fond puisque toutes les collectivités gardent des pouvoirs d'intervention et que les métropoles, poids lourds de l'économie régionale, peuvent choisir de faire leur propre schéma. En même temps, la loi retire aux régions la clause générale de compétence, en nouvelle violation de la CEAL, alors que c'était leur seul moyen d'étendre leur action.

En définitive, la France a une multitude de systèmes régionaux : 12 de droit commun, dont celles qui ont été fusionnées et qui sont de ce fait dans un état particulier et l'Île de France avec quelques spécificités ; la Corse actuelle, puis celle de 2018 ; les ROM (Réunion et Guadeloupe) ; les ROM avec fusion avec le département (Guyane, Martinique) ; la Nouvelle Calédonie ; la Polynésie ; les autres TOM. La loi permet des expérimentations et des régions fusionnées avec leurs départements.

On est très loin de la conception traditionnelle des collectivités : unicité et uniformité. La même évolution vaut pour le secteur communal.

Une Région Alsace qui comporterait des éléments originaux est donc parfaitement concevable et devrait apparaître à tout esprit un peu éclairé comme allant de soi. Encore faut-il qu'il existe une foi et une volonté régionalistes en Alsace.

2. En Alsace, un désir de région?

Si le système institutionnel est ouvert à l'imagination, les oppositions et blocages à une région Alsace autonome seront vigoureux ! On ne les surmontera pas sans un projet clair, soutenu par une volonté forte des Alsaciens. Sauront-ils l'exprimer ? Voilà le paradoxe : autant on est unanime pour parler de l'Alsace, autant on est confus et timoré sur la Région.

“ Le sentiment d'une communauté politique ?

L'histoire de l'Alsace est celle d'une mosaïque de divisions religieuses et politiques où les différences et rivalités s'affichaient avec autant de force que les facteurs d'unité. Cela imprègne encore les esprits et les territoires. L'identité alsacienne, faite d'une somme de diversités changeantes, est une référence affective sincère, mais abstraite, qui ne renvoie pas à des lignes politiques qui font consensus. Dès qu'on entre dans le concret, cela se complique.

Les exemples abondent dans la sphère publique. Le cas des organismes d'intervention économique est symptomatique, voire caricatural. Tout a été fait pour que la Chambre régionale de commerce et d'industrie soit la moins puissante possible face aux chambres locales de Colmar Mulhouse et Strasbourg ; sous la contrainte financière une réorganisation est en cours, qui conserve la pluralité des centres. L'Alsace est la seule région qui a trois organismes de développement économique liés aux collectivités locales et néanmoins en compétition, qu'on a le plus grand mal à réunir. Cette petite région a deux aéroports internationaux à 100 km et à une heure de train de distance. Celui de Strasbourg a longtemps refusé toute coopération, laissant ainsi la capitale européenne devenir un satellite de l'aéroport de Francfort, voire de Karlsruhe. Brillant ! Lors de la campagne pour le referendum régional en 2013, la rumeur courait qu'avec la fusion des départements tout serait pour Strasbourg et qu'on mangerait la laine sur le dos des Haut-Rhinois. Or, les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties, seul véritable impôt départemental, sont de 50% plus élevées pour le 67 que pour le 68. Le Haut-Rhin aurait donc bénéficié d'une forte péréquation, offrant un bel exemple de solidarité régionale. Les promoteurs de la réforme n'ont pas voulu le mettre en avant pour ne pas effaroucher les électeurs bas-rhinois. Maintenant les deux territoires font de la péréquation au profit de la Haute Marne ou de la Meuse. Admirable ou gribouille ? Et l'Université de Strasbourg a beau être l'une des plus prestigieuses d'Europe, il n'est pas question que celle de Mulhouse fusionne. La géographie des votes du 7 avril 2013 a montré la défiance persistante installée dans de nombreux

esprits. Etc. On a voulu montrer ici que la référence à l'identité alsacienne ne produit pas forcément un sentiment de solidarité capable de porter des politiques régionales.

“ Les freins cachés d'un régionalisme décomplexé et conquérant

Nous n'en retiendrons que deux qui relèvent presque autant de la psychanalyse que de la politique.

Le premier est le tabou de l'autonomisme, pour des raisons historiques que nous ne rappellerons pas, combinées à la crainte d'apparaître trop germanophiles au regard des « Français ». Le discours est même souvent schizophrène car, d'un côté, on aime comparer la région à un Land allemand – ce qui est totalement inapproprié – et, d'un autre côté, on cherche à cacher tout ce qui remonte aux racines germaniques. Le formidable coup d'accélérateur donné par la réforme régionale aux autonomistes patentés, dont certains slogans sont aussi discutables que contreproductifs, brouille encore plus les idées. La revendication d'une région Alsace autonome, banalement de droit français, se fait donc mollement. Ce sont là des complexes que n'ont pas les Bretons et les Corses. Or, si l'on n'y va pas franchement, autant brûler un cierge à Ste Odile ou verser une larme dans l'III. Un espoir cependant : c'est en train de changer sous l'impulsion de quelques députés derrière qui les troupes devraient finir par s'ébranler !

Une puissante région Alsace renforce la France sur le Rhin et serait une illustration féconde du rapprochement géopolitique entre les deux Etats. La France a plus à gagner d'une coopération vigoureuse entre l'Alsace, le Bade-Wurtemberg et la Suisse du Nord-ouest, ces Californie européennes, qu'avec la lointaine Champagne.

Le second problème de fond en Alsace est le rapport de la région à sa capitale. Toutes les régions qui ont un rayonnement international sont d'abord visibles par leur capitale, bien mieux connue et montrée dans les médias que le territoire alentour. Chacun a à l'esprit des noms de métropoles en Chine, en Australie, au Japon, aux USA, en Italie ou en Angleterre, sans savoir les rattacher à leur région. L'innovation, la création de richesse et la culture se développent aujourd'hui essentiellement dans les métropoles (OCDE: *The metropolitan century – Governing cities*, Paris 2015). Les couples gagnants sont Bavière-Munich, Lombardie-Milan, Catalogne-Barcelone, Andalousie-Séville, Champagne-Reims. Dans beaucoup de cas la ville se suffit à elle-même : Amsterdam, St Pétersbourg, Francfort, Florence, Zurich.... Or Strasbourg, qui est déjà une capitale controversée de l'UE, l'est même en Alsace, ce qui n'a pas été un élément négligeable du ratage de 2013.

Dans le GE, son statut officiel de chef-lieu est, *de facto*, partagé avec 4 autres villes et elle n'est la capitale de cœur, d'identification et de promotion ni des Lorrains, ni des Champenois. Nancy joue ouvertement la compétition, espérant, à terme, être la gagnante du GE après avoir obtenu à l'arraché

un statut de métropole que sa taille ne justifie en rien ; mais ses dirigeants ont une stratégie et de l'influence ! Confusion à tous les étages !

La reconstruction d'une Alsace autonome et puissante exige que la Ville et sa Région se retrouvent pleinement. Or, le jeu illisible des dirigeants Strasbourgeois depuis 2013, la position hostile du maire de Colmar, la passion des dirigeants de l'agglomération de Mulhouse pour le GE, la défiance des territoires ruraux rendent cette condition problématique. L'actuelle crise va-t-elle permettre, enfin, de faire l'indispensable révolution culturelle ? RH

Essai de prospective institutionnelle pour l'Alsace (II)

(Par Robert Hertzog), Agrégé de droit public – Université de Strasbourg – IEP robert.hertzog@wanadoo.fr – Suite II de l'article dont la partie I a été publiée dans le numéro de Janvier de l'Elsass Journal.

Questions pour un combat, ou le chemin vers un nouveau pouvoir territorial alsacien

Le changement ne tombera pas du ciel. Il faudra l'arracher à Paris, car c'est au gouvernement et au parlement que cela se décidera. Il y aura de vigoureuses résistances, notamment du côté des deux autres ex-régions, non parce que Lorrains et Champenois sont tombés amoureux de l'Alsace, mais parce qu'ils ne veulent pas se retrouver en tête à tête et qu'ils ont vu ce qu'apporte l'Alsace sur les plans financiers et économiques.

Une réforme régionale générale n'est sur l'agenda d'aucun des candidats ayant quelque chance d'être élu à la présidence de la République. Une correction ponctuelle, notamment du GE, n'est toutefois pas exclue là où une demande consensuelle et appuyée crée un rapport de forces suffisant. Il faut donc le préparer, en partant d'une analyse lucide de l'état des lieux.

Une grande région, solidement ancrée ou condamnée à la réforme?

La conviction répétée de l'exécutif du GE est que le découpage régional est irréversible et que l'on s'épuisera inutilement à vouloir le changer. Ne sous-estimons pas l'argument. Il existe cependant de sérieuses raisons de penser qu'il faudra abandonner cette structure extravagante.

Une fusion irréversible ?

Sa première force est celle de l'inertie. Il existe une incontestable indifférence des populations qui n'ont ressenti aucun impact négatif direct. N'ayant jamais cru aux promesses d'économies elles regardent les nouvelles dépenses de déplacements, de locaux, d'indemnités avec un dédain résigné. On entend une certaine lassitude face à des changements à répétition, dont on ne voit jamais les bénéfices. Après s'être fait un peu bousculer, les organismes privés ou parapublics ayant des structures régionales se sont réorganisés dans la nouvelle circonscription : fédérations sportives, ordres professionnels, chambres consulaires, syndicats, associations (de protection de l'environnement...). S'ils ne sont pas

enthousiastes du nouvel ordre, ils ne le sont pas non plus à l'idée de devoir changer encore. Les membres des assemblées pestent contre les inconforts d'itinérances peu propices au bon travail collectif, mais semblent néanmoins attachés à leur nouveau statut. Tout cela crée un **effet cliquet** sur lequel comptent les partisans du *statu quo*.

Et puis, les nouvelles institutions fonctionnent sans crise, ni ratages, malgré une organisation abracadabrante étalée sur des centaines de kilomètres. Les fonctionnaires et l'exécutif de la Région, qui ont fait un travail colossal et harassant, sont légitimement fiers d'avoir réussi la transition. Il eut été irresponsable de jouer la politique du pire et il fallait donc bien faire tourner la machine, pour poussive qu'elle soit ! Quelques politiques ont peut-être même été améliorées (TER ?). En définitive, les citoyens, qui sont peu en relations avec les services régionaux du fait de la nature des compétences de ceux-ci n'ont pas ressenti de désagréments directs et beaucoup sont relativement indifférents au sujet, même si la dimension symbolique de la disparition de la région Alsace suscite des regrets.

Ailleurs, certaines fusions semblent prendre—à peu près—soit parce que la nouvelle entité n'est pas trop grosse (Hauts de France), soit parce qu'elle répond à une certaine logique (Bourgogne- Franche Comté, les Normandies, moins nettement). Le Président de l'association *Régions de France* se sent donc conforté par un relatif consensus en faveur du *statu quo*, d'autant que les six régions qui n'ont pas été fusionnées ne demandent rien. L'exécutif national issu des élections de mai-juin prochain aura d'autres priorités, avec des chantiers difficiles, dans l'économie, le social, les finances et il ne souhaitera pas ouvrir celui-ci, qui n'est ni le plus urgent, ni celui où les enjeux sont les plus importants !

Un système fragile, contesté et insatisfaisant

L'énoncé des défauts de la Région GE prendrait des pages. La plupart sont communs avec les autres régions fusionnées. Tous ne sont pas mortels mais beaucoup la condamnent à des performances médiocres et à des coûts excessifs. Un audit sans concession ne pourrait que conclure à de sévères révisions. Le territoire n'est pertinent ni en termes géographiques et historiques, ni en termes politiques et culturels alors que l'on sait que ce sont des conditions du bon fonctionnement des institutions publiques, ni surtout en termes économiques vu la nature particulière des compétences des régions. L'organisation des services administratifs de l'État, comme de ceux de la Région, saupoudrée sur ce vaste territoire, est extravagante au regard de tous les canons de la bonne gestion, avec comme seules raisons que chaque ville devait «avoir quelque chose » et qu'il fallait faire déménager le moins de fonctionnaires. Trois recteurs dont un super-recteur : quels bénéfices ? On assiste à un carrousel ininterrompu d'élus, de fonctionnaires, de membres du CESER sur des centaines de kilomètres ; les réunions ou passages sont fréquents à Paris ; des milliers

d'heures sont perdues en transports épuisants. De Strasbourg à Châlons en Champagne, l'autoroute de l'Est est devenue celle des signataires dont la circulation fait l'objet d'une réglementation interne spéciale. Qui peut croire que l'administration est plus performante ? On prétend que les frais de personnels, « à compétences identiques », seraient de 2 % inférieurs à ce qu'ils étaient ; admettons, mais c'est d'économies de toutes autres proportions qu'on a besoin dans le contexte financier actuel et cela se serait fait de toute façon puisque les collectivités territoriales sont contraintes à des économies, suite à la baisse des dotations de l'État, laquelle a expressément cet objectif. Et c'est compensé par l'explosion des indemnités, des frais de déplacement, l'installation de 13 agences régionales, etc., qui sont des dépenses de fonctionnement parasites qui n'apportent aucun service public supplémentaire. Hors quelques artifices de présentation, il ne peut y avoir d'économies. On ose encore des discours sur le thème de la proximité, alors que c'est le gros ratage de la réforme. La taille a rendu toutes les politiques plus compliquées du fait des considérables disparités et des effets quantitatifs : lycées, formation professionnelle, recherche et enseignement supérieur. On a entendu des envolées lyriques sur les quatre frontières et la grande coopération transfrontalière alors que celle-ci exige à chaque endroit des coutures fines et des relations personnelles bien entretenues ; c'est l'inverse qui se passe. La gestion des assemblées et commissions pléthoriques est un casse-tête. Les relations avec les associations se bureaucratisent davantage et des politiques spécifiques, en Alsace par exemple, sont remises en cause. Dans toutes les grandes régions, les responsables municipaux se plaignent de l'appauvrissement des contacts avec la région. Dans le GE le divorce s'aggrave avec les départements. Etc.

S'il y avait de la raison en politique, les dirigeants du GE reconnaîtraient que l'on est engagé dans un processus d'expérimentation et qu'on va faire, à mi 2017, une évaluation transparente des avantages et inconvénients de la grande région, d'où seront tirées les conclusions qui s'imposeront. Ce serait rationnel et honnête et personne ne perdrait la face.

En sus des vices propres au système régional, il faut encore compter les pertes qu'il occasionne par défaut de pouvoir régional propre à l'Alsace. N'insistons pas sur la péréquation financière qui se fait invisiblement au profit des autres territoires. L'État et même la Région tendent à vouloir rééquilibrer le grand territoire en faisant des efforts particuliers pour ses composantes les moins bien équipées. Il n'y a aucun effet d'entraînement au profit de l'eurométropole qui ne tire aucun bénéfice de son statut de chef-lieu du GE. Soulignons donc l'abandon dont souffrent les politiques dont l'Alsace a le plus grand besoin. Tous nos interlocuteurs suisses ou allemands déplorent que les relations transfrontalières se distendent, alors que les enjeux économiques et en emplois sont immenses. Les dynamiques du GE semblent être du côté de la Sarre, Land le plus pauvre de la RFA, mais très demandeur ! Des efforts exceptionnels devraient être faits sur le bilinguisme, l'apprentissage dans les pays voisins, la coopération

sur des investissements et projets économiques. Pas le temps: on s'occupe des Ardennes et de la Meuse ! Les synergies si essentielles entre région-villes-départements, aux pouvoirs complémentaires, fonctionnent au ralenti. Etc.

De bons esprits expliquent que le GE ne va pas tuer l'identité alsacienne. Certes, pas d'un coup. Mais on assiste à un effacement progressif de ce nom au profit du GE, à la météo, sur des promotions touristiques, des productions alimentaires, des informations politiques, dans les médias etc. Cela paraît chaque fois anecdotique, ne crée pas de protestations mais, sournoisement va opérer une redoutable érosion et dépréciation de la marque Alsace. Avec le consentement et même la participation active d'une part importante de nos représentants élus et de notre « élite » ? Indignez –vous !

Sur peu d'années, les reculs et pertes pour l'Alsace vont être colossaux ! Continuons, les yeux grands ouverts vers le fossé devant nous.

Les voies politiques : des députés au service du changement

Le rétablissement d'une *Région* Alsace passera nécessairement par le parlement. Si l'initiative peut prendre la forme d'une proposition de loi déposée par un ou des députés ou sénateurs, elle n'aura de chances de prospérer qu'avec le soutien du gouvernement et, de préférence, du Président. La simple fusion des départements se décide, par contre, par décret du gouvernement, lequel sera issu de la majorité à l'Assemblée nationale. Les élections du printemps seront donc décisives dans tous les cas. La sortie se décidera maintenant, en 2017 ; après ce sera encore plus douloureux et moins probable.

Des partis politiques, des associations, des militants, des particuliers peuvent faire des meetings, lancer des pétitions, faire des déclarations, écrire aux médias, alimenter des blogs, préparer des projets détaillés de réorganisation de la future Région Alsace. C'est excellent pour démontrer qu'une demande vient du fond de la société pour qu'on nous rende l'Alsace et que la résignation n'est pas installée. Ce sont des pressions politiques qu'il faut faire, le plus vigoureusement possible mais en sachant les appliquer au bon moment et aux bons endroits. Car la décision se fera à Paris et nulle part ailleurs.

Si l'Alsace n'envoie pas un bataillon de députés fermement engagés sur un projet simple et clair de changement, ce sera perdu pour longtemps. C'est donc sur cet objet que doivent porter TOUS les efforts. Le reste sera pure gesticulation. En politique la fin ne justifie pas tous les moyens,

mais les seuls qui valent sont ceux qui sont efficaces. Cela impose de mettre une forte pression sur les candidats qui ont des chances d'être élus, y compris avec la menace de candidatures concurrentes pour provoquer un second tour, voire une triangulaire. Ces mêmes candidats subiront des pressions de sens contraire d'une fraction des dirigeants de leur appareil politique, parfois de ceux-là mêmes qui avaient combattu la réforme en 2014. Ce sera donc un combat entre, d'une part, le peuple et la société et, d'autre part, une caste de politiciens et de bureaucrates qui poursuivent des intérêts incompréhensibles !

L'Alsace a 15 députés, 9 dans le Bas-Rhin, 6 dans le Haut-Rhin, dont 2 PS, 1 UDI et 12 LR ! Ne comptons pas sur les PS dans cette affaire. Pour être entendus il faudrait qu'au moins la moitié des députés élus en Alsace se soit prononcée en faveur du changement, soit huit. L'objectif n'est pas hors d'atteinte. On attend qu'ils viennent devant les électeurs avec une proposition de loi courte et claire qu'ils s'engagent à déposer, avec leurs collègues sénateurs, sur le bureau de leur assemblée dans la semaine qui suivra la mise en place de la nouvelle Assemblée nationale en juin.

Quel modèle pour un pouvoir régional alsacien ?

Rétablir la Région Alsace de 2015 se heurterait à d'aussi fortes oppositions que la revendication d'un statut régional original et ne serait pas une avancée ; on écarte donc cette idée. Exiger une région dotée de compétences et d'un mode d'organisation dessinés selon une vision idéaliste de l'identité alsacienne, comme le proposent plusieurs groupes de militants, peut séduire mais n'a pas la moindre chance d'être examiné par les pouvoirs qui auront à décider ni, *a fortiori* d'être adopté. Les Corses ont d'autres arguments, y compris l'insularité. Excluant donc ces options, il reste deux solutions réalistes.

Un puissant département d'Alsace dans le GE

Fusionner les deux départements du Rhin en un seul, comme cela avait été proposé par le Président Goetschy dès les années 1980, est juridiquement et politiquement la solution la plus simple. Elle se heurtera aux moindres résistances des partisans du GE, en Alsace et en dehors. Disons d'emblée qu'il faudra l'appeler Alsace et non Rhin. L'une est entièrement en France et non l'autre ; les départements ont eu des noms de fleuves et rivières pour effacer les identités historiques et politiques du passé ; les régions, au contraire et partout, affichent celles-ci.

Aux termes de l'article L3114-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la rédaction issue de la loi du 16 janvier 2015 portant réforme des régions, « *Plusieurs départements formant, dans la même région, un territoire d'un seul tenant peuvent, par délibérations concordantes de leurs conseils départementaux, adoptées à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, demander à être regroupés en un seul département.* » L'initiative peut provenir de conseillers puisque « *la demande de regroupement de départements (...) est inscrite à l'ordre du jour du conseil départemental à l'initiative d'au moins 10 % de ses membres* ». Le regroupement est décidé par décret en Conseil d'État.

Cette formule, qui est la moins conflictuelle, permettrait de rapides et réelles économies d'échelle et des gains de productivité, une unification des politiques départementales, qui pourront néanmoins rester diversifiées selon les territoires, et une solidarité financière des Alsaciens. On pourrait même imaginer de mettre le siège du département à Colmar, avec un préfet distinct du préfet à Strasbourg, concentré sur ses fonctions régionales. Il resterait des fonctionnaires sur les deux sites actuels et dans les antennes locales. Les conseillers départementaux ne devraient pas freiner ; on conservera leur nombre, comme celui des cantons. Des antennes locales, sur des périmètres correspondant à des pays bien typés, s'occuperont des fonctions de proximité (social, collèges...) et des relations avec les communes et intercommunalités.

La valeur ajoutée de cette organisation serait considérablement améliorée si elle obtenait que la Région GE subdélègue certaines de ses fonctions au département, éventuellement sur la base d'une loi qui en fixerait le cadre. Toutes les compétences régionales n'ont pas le même intérêt local. Il n'y aura pas grand dommage à laisser les TER, les schémas d'action économique, etc., à la Région. Et l'on rapatrie sur le département tout ce qui est culture et langue, formation, transfrontalier, action économique, etc. Dans une logique de subsidiarité on pourra dessiner ainsi un département-région plus pertinent que ne l'est la région de droit commun. Peu importe l'étiquette : que cela s'appelle département mais a les bonnes compétences et on aura une « région » fort présentable, même sur le plan européen. Pour accentuer ce caractère on pourrait expérimenter une réforme qui serait judicieuse pour l'ensemble des départements et qui consisterait à regrouper les dépenses sociales dans un budget annexe afin de bien identifier cette mission de solidarité nationale, à laquelle seront affectées des ressources appropriées, et de la séparer des fonctions territoriales dans lesquelles le département décide effectivement des politiques.

La difficulté principale, outre d'obtenir politiquement les délégations souhaitées, sera de définir les modalités de la compensation financière que devra verser la région. Peut-être faudra-t-il une loi pour préciser et solidifier ce dispositif. Le département n'a aucune marge de manœuvre sur ses ressources actuelles pour faire un effort dans de nouveaux domaines. Il pourrait donc se retrouver étouffé par ces fonctions supplémentaires ou mis sous la coupe de la région qui lui dicterait ses orientations.

Une Région Alsace cumulant les compétences départementales et régionales

Ce sera la solution idéale. Les avantages n'ont pas besoin d'être décrits ici ; ils l'avaient été amplement en 2013, sans réussir à convaincre les électeurs vu la présentation confuse qui en avait été faite. On aimerait croire que les palinodies des politiciens et les hésitations des citoyens, qui ont fait échouer le projet de 2013, ne se reverront plus. Mais, en ce début de 2017 on n'est pas porté par un grand optimisme sur ce point. Les dirigeants des trois grandes agglomérations alsaciennes ont exprimé des positions très conservatrices en faveur du GE. L'exécutif régional y sera opposé et trouvera une dialectique pour dire du mal de ce qu'il a voulu réaliser en 2013. Cela pose aussi crûment la question du devenir de la Lorraine et de la Champagne, qui n'ont pas de solution de repli, ne voulant ni d'un tête-à-tête, ni du retour au statut de 2015. Il faudra s'attendre à des manœuvres de blocage intenses de la part de stratèges politiques bien placés et habiles !

Juridiquement la procédure est compliquée. Il faudra une loi. La liste des régions figure à l'article L4111-1 du CGCT. Et selon l'article L4122-1 « *Les limites territoriales des régions sont modifiées par la loi après consultation des conseils régionaux et des conseils départementaux intéressés.*

La modification des limites territoriales des régions peut être demandée par les conseils régionaux et les conseils départementaux intéressés. »

Changer le périmètre de la région GE exigera donc la consultation de son conseil régional et des 10 conseils départementaux inclus dans la région, soit beaucoup de monde. Des avis négatifs n'auront pas un effet de veto. Le recours au référendum est envisageable, mais déconseillé. Il se déroulerait nécessairement sur tout le périmètre du GE, un référendum *en Alsace* étant exclu puisqu'il n'y a plus d'Alsace! Les aléas politiques seraient grands, surtout s'il y avait des exigences de quorum et ce serait probablement une façon d'enterrer « démocratiquement » le projet. Ce serait aussi un facteur de retards, alors qu'il faut aller vite.

L'affaire se complique encore pour décider la fusion entre région et départements. L'article L4124-1 du CGCT, modifié par la loi du 16 janvier 2015, comporte les règles en vigueur suivantes : « *I. — Une région métropolitaine et les départements qui la composent peuvent, par délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes, adoptées à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, demander à fusionner en une unique collectivité territoriale exerçant leurs compétences respectives.* » L'initiative dans les conseils généraux peut venir aussi d'au moins 10 % de leurs membres. « *La fusion de la région et des départements qui la composent en une unique collectivité territoriale est décidée par la loi, qui*

détermine son organisation et les conditions de son administration. » Faut-il créer d'abord une région Alsace, donc élire son conseil et ses organes, afin qu'elle puisse demander la fusion avec les départements? On partirait pour des années de procédures.

Une loi spéciale doit donc décider en bloc de modifier le périmètre du GE, d'en sortir les deux départements et de les établir comme collectivité régionale disposant des compétences régionales et départementales, à l'instar de la Martinique et Guyane, et bientôt de la Corse. Comme elle sera certainement déferée au Conseil constitutionnel.

Dans ces conditions, il ne faut être pragmatique et ne pas exiger, en plus, des compétences dérogatoires ou des structures trop originales pour la nouvelle région. On ne trouvera pas d'accords, cela embrouillera les citoyens et augmentera les risques d'oppositions au niveau national. Une fois la région mise en place, elle obtiendra naturellement des aménagements.

Les électeurs alsaciens vont évidemment se déterminer sur l'ensemble des programmes présentés par les candidats à la Présidence de la République ou à un poste de député. Mais les candidats doivent savoir qu'il y aura dans cette région un thème qui aura une surpondération forte : le retour d'une région Alsace. Des engagements fermes pourront faire basculer de gros paquets de voix... **RH**